Quatre-vingt-deuxième année. — N° 90. Le Numéro : 10 francs. Samedi 15 Avril 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 50-438 du 14 avril 1950 fixant les conditions d'intégration dans le corps d'adjoints administratifs de la direction des Journaux officiels (p. 4022).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 1er avril 1950 portant nomination du directeur des affaires politiques du ministère des affaires étrangères (p. 4023).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant nominations, mutations, détachements, mise en congé, démissions, admissions à la retraite et conférant l'honorariat :

Administration centrale (p. 4023).

Personnel du cadre des préfectures (p. 4023).

Sûreté nationale (p. 4023).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 14 avril 1950 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer pour faits de résistance (p. 4031).

Décret portant attribution de commandements (rectificatif) (p. 4031).

Arrêté du 2 mars 1950 portant remise de débet (p. 4031).

Arrêté portant cessation de fonctions et nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) (p. 4031).

Arrêtés portant mise en position de mission et détachement (armée de l'air, active, et constructions et armes navales) (p. 4031).

Tableau de concours pour la médaille militaire (réserves) (additif) (p. 4031).

Tour de départ en campagne des premiers maîtres, maîtres et seconds maîtres infirmiers (p. 4031).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 3 avril 1950 portant remise de débet (p. 4032).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 23 mars 1950 portant relèvement du maximum sur lequel est calculée la retenue sur les appointements et salaires au profit de la caisse de retraites du personnel du Théâtre-Français (p. 4024).

Arrêté du 29 mars 1950 fixant le prix de demi-pension des élèves professeurs de l'école normale supérieure de l'enseignement technique (p. 4024).

Arrêtés portant promotions et nominations d'officiers de l'instruction publique et d'officiers d'académie (p. 4025).

Arrêté portant nomination des membres du comité national de la recherche scientifique (p. 4025).

Arrêtés portant nominations et détachements :

Education physique (p. 4029)

Enseignement supérieur (p. 4029).

Enseignement du second degré (p. 4029).

Enseignement du premier degré (p. 4030).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 7 avril 1950 fixant le montant de la cotisation prévue à l'article 2 du décret n° 49-798 du 14 juin 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'assiette et aux conditions de recouvrement des cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du conseil supérieur de la marine marchande (p. 4032).

Arrêté désignant un membre titulaire de la commission régionale des frets et d'exploitation près de la direction régionale de Lyon (p. 4032).

Arrêté portant désignation des membres de la commission d'étude des conditions d'exploitation de l'autoroute de l'Ouest (p. 4032).

Arrêtés portant affectations et détachement (institut géographique national et ponts et chaussées) (p. 4032).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 50-396 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents de vérification des instruments de mesure (rectificatif) (p. 4032).

Arrêté du 7 avril 1950 portant attribution du diplôme de chef de travaux miniers de la France d'outre-mer (p. 4032).

Arrêté du 14 avril 1950 modifiant l'arrêté du 5 janvier 1950 portant réorganisation du commissariat du Gouvernement et des services du conseil supérieur de l'électricité et du gaz (p. 4033).

Arrêtés du 14 avril 1950 portant nominations au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce, attribution de fonctions et délégation de signature (p. 4033).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 8 avril 1950 relatif au taux d'extraction de la farine de seigle (p. 4033).

Arrêté relatif aux prix du lait et des produits laitiers pendant la période d'été 1950 (rectificatif) (p. 4033).

Arrêtés portant détachements (administration centrale) (p. 4033).

Ministère de la France d'outre-mer.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret et *liste* des sursis d'embarquement (additifs et rectificatif) (p. 4034).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 50-439 du 14 avril 1950 modifiant le décret du 3 juin 1946 modifié et le décret du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application respectivement de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et de la loi du 30 octobre 1946 relative à l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale (p. 4035).

Arrêté du 4 avril 1950 relatif aux statuts d'une caisse artisanale d'allocation vieillesse (p. 4036).

Arrêté du 5 avril 1950 portant extension du régime d'assurances sociales des étudiants aux élèves de l'institut des hautes études cinématographiques (p. 4036).

Arrêté portant reclassement (contrôle général de la sécurité sociale) (p. 4037).

Tableau complémentaire d'avancement d'échelon des secrétaires d'administration pour l'année 1949 et *arrêtés* portant promotions (administration centrale) (p. 4037).

Circulaire n° 65 S. S. du 14 avril 1950 relative aux élections des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale (p. 4037).

Médaille d'honneur du travail (pagination spéciale M. O., pp. 313 à 344) (*suite*).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 4033).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 5 avril 1950 fixant la composition du comité consultatif pour la protection sociale des aveugles (p. 4044).

Arrêté du 7 avril 1950 modifiant l'arrêté du 9 mai 1949 relatif aux conditions d'obtention du certificat de travailleuse familiale (p. 4044).

Nominations à des emplois réservés (p. 4041).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Conseil de la République. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République (p. 4044).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services de l'Assemblée de l'Union française (p. 4045).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 4045).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 4046).

Avis aux importateurs (rectificatif) (p. 4048).

Avis aux importateurs de produits en provenance du Brésil (rectificatif) (p. 4048).

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie (p. 4048).

Avis aux importateurs de tissus de coton en provenance de Hongrie (p. 4050).

Avis aux exportateurs de peaux brutes de bovins et de chevaux vers les U. S. A. et la Grande-Bretagne (p. 4050).

Avis aux importateurs d'olives en provenance de Grèce (p. 4050).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire à la bibliothèque municipale de Grenoble (p. 4050).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie (p. 4048).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie (p. 4048).

Avis aux importateurs de tissus de coton en provenance de Hongrie (p. 4050).

Avis aux exportateurs de peaux brutes de bovins et de chevaux vers les U. S. A. et la Grande-Bretagne (p. 4050).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie (p. 4048).

Avis aux importateurs d'olives en provenance de Grèce (p. 4050).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie (p. 4048).

Annonces (p. 4051).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 50-438 du 14 avril 1950 fixant les conditions d'intégration dans le corps d'adjoints administratifs de la direction des Journaux officiels.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947, modifié par le décret n° 48-1187 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique, relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères et des administrations assimilées des cadres d'adjoints administratifs et d'employés de bureau et à la fixation du statut de ces fonctionnaires, et notamment son article 27;

Vu le décret n° 50-158 du 3 février 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du corps d'adjoints administratifs de la direction des Journaux officiels,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre des fonctionnaires qui, répondant aux conditions prévues par le décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 susvisé, peuvent être intégrés dans le corps des adjoints administratifs est fixé à douze, se répartissant comme suit:

Au maximum huit adjoints administratifs recrutés directement parmi les agents de bureau du cadre complémentaire remplissant les conditions prévues au paragraphe 5 de l'article 20 du décret précité;

Au maximum quatre adjoints administratifs recrutés à la suite d'un examen d'aptitude parmi les agents titulaires ou auxiliaires remplissant les conditions prévues à l'article 21 du décret précité.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 1er avril 1950 portant nomination du directeur des affaires politiques du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 49-1036 du 20 juillet 1949 fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Le Roy de La Tournelle (Guy-Marie-Adrien-Nicolas-Joseph), ministre plénipotentiaire de 2e classe, est nommé directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères, en remplacement de M. Couve de Murville.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administration centrale.

Par arrêté du 12 avril 1950, Mlle Hélène Jourdain, commis principal de 3e classe, placée en position de service détaché depuis le 15 août 1945, est maintenue dans cette position, pour la période du 15 août 1947 au 1er mai 1949, pour exercer auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (délégation générale de l'Etat rhéno-palatin) les fonctions d'attaché d'administration.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 12 avril 1950, M. Nicolas (René), rédacteur de 1re classe à la préfecture du Pas-de-Calais, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 1949, pour exercer les fonctions d'économe de l'hôpital-hospice de Charleville.

Par arrêté du 12 avril 1950, Mlle Dumont (Gilberte), chef de bureau de 3e classe à la préfecture de la Marne, placée en position de service détaché depuis le 15 décembre 1946 pour exercer les fonctions de chargée de mission à la direction générale de la sûreté nationale, est maintenue dans cette position pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 15 décembre 1948.

Par arrêté du 12 avril 1950, M. Fernand Thirion, rédacteur de 2e classe du cadre national des fonctionnaires des préfectures, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 16 septembre 1948, pour exercer auprès de la délégation en France de l'Organisation internationale pour les réfugiés les fonctions de secrétaire d'administration.

Par arrêté du 12 avril 1950, Mlle Paon (Joëlle), commis de 2e classe à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, nommée secrétaire d'administration stagiaire, est placée en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères (direction des finances du Maroc) pour la période du 1er juillet 1949 au 1er février 1950.

Sûreté nationale.

Par arrêtés du 23 janvier 1950, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, les fonctionnaires de la sûreté nationale dont les noms suivent:

Inspecteurs principaux de 1re classe.

MM. Marchand (Gabriel), officier de police judiciaire; Christophe (Paul), chauffeur; Thomas (Jean); Massoni (Jean); Saud (Alfred); Bergeret (Joseph).

Inspecteurs principaux de 2e classe.

MM. Combe (Eugène); de Lestable (Pierre); Rougon (Maxime); Lory (Maurice), chauffeur.

M. Garrigou (Fernand), inspecteur principal de 3e classe.

Inspecteurs de 1re classe.

MM. Esclanguin (Edmond); Rannou (Jean); Pasquier, dit Pasquier (Léon); Marinier (François); Devillers (Maurice); Hierundie (Paul); Boutet (François).

M. Thouvenel (Elie), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire.

Inspecteurs photographes, agents spéciaux de 1re classe.

MM. Quartino (Jacques); Joubert (Pierre).

M. Desplau (Jean), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial de 2e classe.

Par arrêtés du 1er mars 1950:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Berges (Georges), inspecteur de 2e classe au service des renseignements généraux à Marseille.

M. Coumes (Jean), inspecteur principal de 2e classe, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Privas.

M. Filiberti (Alexandre), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire, est muté, pour convenances personnelles, au service des renseignements généraux à Marseille, détaché à la Ciotat.

Par arrêté du 3 mars 1950, M. Chavrier (François), inspecteur de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 7 mars 1950:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Savina (Jean), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux à Brest.

M. Bardot (Pierre), inspecteur principal de 2e classe, au service des renseignements généraux à Strasbourg.

M. Isnard (Pierre), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux à Privas, détaché à Tournon.

M. Sidrac (Fernand), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux à Bourg-Madame.

M. Royal (Maxime), inspecteur de 3e classe, est muté, pour convenances personnelles, au service des renseignements généraux à Grenoble.

Par arrêté du 10 mars 1950, M. Rauber (René), inspecteur de 3e classe, est muté, pour convenances personnelles, au service des renseignements généraux à Argenteuil.

Par arrêtés du 14 mars 1950:

Sont mutés, dans l'intérêt du service, à la direction générale de la sûreté nationale:

M. Helou (Laurent), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire.

M. de Lespars (Gaston), inspecteur de 2e classe.

M. Marchadier (René), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire.

M. Bossu (Antoine), inspecteur stagiaire.

M. Lavergne (Pierre), inspecteur de 3e classe, officier de police judiciaire.

Sont mutés pour convenances personnelles:

M. Driard (André), inspecteur de 3e classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Ducasse (Roger), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux à Nantes.

Par arrêtés du 16 mars 1950:

M. Rolland (René), inspecteur de 2e classe, est muté pour convenances personnelles à la brigade régionale de police judiciaire à Angers

M. Mazerolle (Serge), inspecteur principal de 3e classe, officier de police judiciaire, est muté, dans l'intérêt du service, à la brigade régionale de police judiciaire à Dijon

L'honorariat est conféré aux fonctionnaires de la sûreté nationale, actuellement en retraite, dont les noms suivent:

MM. Auburtin (Eugène), Pailler (Camille), inspecteurs principaux de 1re classe, officiers de police judiciaire

M. Gallard (Henri), inspecteur principal de 2e classe

Par arrêtés du 24 mars 1950:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. de Gineste (Henry), inspecteur de 2e classe, au service des renseignements généraux à Avignon, détaché à Bollène.

M. Garrigue (Edouard), inspecteur de 1re classe, à la brigade régionale de police judiciaire à Lyon.

M. Le Gall (François), inspecteur de 1re classe, au service des renseignements généraux à Brest.

Sont mutés pour convenances personnelles:

M. Lagarrigue (Georges), inspecteur de 3e classe, au service des renseignements généraux à Agen.

M. Perbet (Marcel), inspecteur de 1re classe, au service des renseignements généraux à Annemasse.

La démission de M. Monegier du Sorbier, inspecteur de 3e classe, est acceptée.

Par arrêtés du 29 mars 1950:

M. Souche (Clément), inspecteur de 1re classe, est muté dans l'intérêt du service au service de la police de l'air à Villacoublay.

M. Le Bot (René), inspecteur de 3e classe, est mis en congé de maladie avec traitement pour une nouvelle période de six mois (5e congé).

La démission de M. Chaumard (Antoine), inspecetur de 1re classe, officier de police judiciaire, est acceptée.

Par arrêté du 30 mars 1950, M. Bourez (René), inspecteur de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Dunkerque

Par arrêté du 30 mars 1950, la qualité d'officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur de la République, a été attribuée aux inspecteurs de la sûreté nationale dont les noms suivent:

MM.
Abgrall (François).
Agoyer (Abel-Georges).
Ameloot (Charles).
Amiot (André).
Andriot (Pierre).
Arson (Martial).
Bardou (Robert).
Beauchamp (Robert).
Beilissent (Max).
Belsy (Maurice).
Bertho (Roger).
Bertrand (Claude).
Blanchard (Albert).
Bonneval (Pierre).
Bornand (Louis).
Bourreau (Michel).
Branca (Jacques).
Brosseau (Roger).
Carlier (Henri).
Carmier (Aimé).
Carpentier (Jean).
Carrière (Robert).
Castels (René).
Cathala (Jean).
Chalard (Roger).
Charles-Domine (René).
Chazottes (René).
Cointrel (Robert).
Colombani (Ignace).
Coton (Pierre).
Cristol (Gustave).
Cuenin (Léon).
Dars (Jacques).
Daubresse (Maurice).
Delannoy (Maurice).
Denimal (Jacques).
Dezavelle (Jean).
Donat (Eugène).
Dubus (Paul).
Ensminger (René).
Fambrini (Gustave).
Fauvel (Raymond).
Fort (Emile).
Fortez (Paul).
Fouche (Alexis).
Fratani (Pierre).
Gabriel (Jean-Robert).
Galai (Georges).
Galle (Gilles).
Geilenkirchen (Louis).
Gillard (André).
Gilquin (René).
Giudicelli (Charles).
Goguelin (Maurice).
Granier (Roger).
Grossemy (Roger).
Guerini (Jean).
Guillote (Louis).
Haguenoer (Guy).
Hausberger (Emile).
Hebrard (Robert).
Héricourt (Henri).
Héroguelle (Michel).
Jaulent (Henry).
Jean (Baptiste).
Jeanpierre (Robert).
Jung (Jean).
Laharie (Jean).
Laporte (François).
Larpent (Marcel).
La Selve (Pierre).
Laurent (Jean).
Lavie (Jean).
Leche (Max).
Le Goff (Pierre).
Lemarchand (René).
Libeau (Jean-Marie).
Lidolf (André).
Lottin (Jean).
Louis (René).
Louvet (Gaston).
Luiz (Léon).
Magne (René).
Maillard (François).
Mamert (René).
Mamon (Pierre).
Mangeot (Charles).
Marc (Jean).
Marchioni (Nonce).
Martin (Lucien).
Marty (Maurice).
Maze (André).
Merle (André-Emile).
Michel (Roger).
Miquel (Raymond).
Molinari (Roger).
Monpezat (Jean).
Mothe (René).
Ollier (Robert).
Pailler (Louis).
Perriaud (Armand).
Peyre (Max).
Picot (Lucien).
Pietri (Désiré).
Pignet (André).
Pillard (Emmanuel).
Poteaux (Pierre).
Pujo (Maurice).
Pujol (Roger).
Raboisson (Abel).
Reberioux (Louis).
Reboud (Albert).
Ricquebourg (Jean).
Roos (Henri).
Rumeau (René).
Sarrazin (René).
Scanvic (Georges).
Sorbier (Jean).
Soullier (Klébert).
Thefaine (Robert).
Theron (Pierre).
Thieblot (Achille).
Thomas (André).
Thomas (Aimé).
Thorel (Robert).
Titimal (Georges).
Traissac (Charles).
Tregouet (Jacques).
Tricon (Georges).
Tronc (André).
Turmel (Jules).
Vacher (Etienne).
Vandevelde (Antoine).

Par arrêté du 12 avril 1950, M. l'inspecteur Descouleurs (Louis), de la police d'Etat de la Marne, est placé dans la position de détachement auprès du haut commissaire de France en Afrique équatoriale française, en la même qualité, pour une période maximum de cinq ans.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Relèvement du maximum sur lequel est calculée la retenue sur les appointements et salaires au profit de la caisse de retraites du personnel du Théâtre-Français.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-126 du 23 janvier 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale en ce qui concerne le statut de la caisse de retraites du personnel du Théâtre-Français, modifié par le décret n° 48-196 du 14 février 1949;

Vu l'arrêté du 14 février 1949 pris pour l'application du décret ci-dessus visé,

Arrêtent:

Art. 1er. — La retenue de 6 p. 100 prévue au paragraphe 1er de l'article 3 du décret ci-dessus visé du 23 janvier 1948 est calculée sur un maximum de 462.000 F pour ceux des tributaires de la caisse de retraites du personnel du Théâtre-Français qui perçoivent au théâtre des appointements ou salaires supérieurs à ce maximum.

Art. 2. — Le directeur général des arts et des lettres, le directeur du budget et le directeur général de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet du 1er juillet 1949.

Fait à Paris, le 23 mars 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Prix de demi-pension des élèves professeurs de l'école normale supérieure de l'enseignement technique.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu l'arrêté du 22 février 1949 fixant le prix de demi-pension des élèves professeurs de l'école normale supérieure de l'enseignement technique prenant leur repas de midi à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Paris;

Vu le décret n° 49-1502 du 29 octobre 1949 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête :

Art. 1er. — Le prix annuel de demi-pension des élèves professeurs de l'école normale supérieure de l'enseignement technique prenant leur repas de midi à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Paris est fixé à 21.450 F, soit 2.384 F par mois.

Art. 2. — Les absences des élèves professeurs accomplissant un stage pédagogique ou technique dans un établissement éloigné du siège de l'école seront décomptées à raison de 97,50 F par déjeuner.

Art. 3. — Les dispositions ci-dessus, qui prennent effet du 1er janvier 1950, abrogent toutes les dispositions antérieures.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1950.

ANDRÉ MORICE.

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Par arrêtés en date des 4, 10, 15, 17, 18, 20, 22, 23, 24, 25, 30 et 31 mars 1950, pris à l'occasion de différentes cérémonies officielles ayant eu lieu pendant le mois de mars 1950,

Sont promus :

Officiers de l'instruction publique.

M. Boisius (Jean), à Roubaix (Nord) : services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Bottet (Henri-Georges-Armand), à Paris (Seine) : services rendus à l'enseignement professionnel.

M. Bridoux (Arthur), à Paris (Seine) : services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Clero (Robert-Léon-Mathurin), à Levallois-Perret (Seine) : services rendus à l'art musical populaire.

Mme Goursolas, née Chabrerie (Antoine), à Paris (Seine) : services rendus à l'art musical populaire.

M. Goursolas (Léonard-Gervais), à Paris (Seine) : services rendus à l'art musical populaire.

M. Layotte (Louis-Paul), à Stains (Seine) : services rendus à l'enseignement professionnel.

M. Malbranque (Louis), à la Bassée (Nord) : services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Templeux (Jean-Emmanuel), à Arbois (Jura) : services rendus à l'art.

Sont nommés :

Officiers d'académie.

M. Auger (Henri), à Paris (Seine) : services rendus à l'enseignement professionnel.

M. Callier (Alfred-Pierre-Georges), à Arbois (Jura) : services rendus à l'éducation populaire.

M. Capart (Armand-Henri), à Lille (Nord) : services rendus aux œuvres post et périscolaires.

M. Chrismens (Raymond-Robert), à Paris (Seine) : services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Coutant (Lucien-Marcel), à Boulogne-Billancourt (Seine) : services rendus à l'enseignement professionnel.

M. Debes (Georges-Marius), à Paris (Seine) : services rendus à l'éducation nationale.

M. de Jonghe (Frédéric-Fernand-Jules), à Merville (Nord) : services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Delegay (Raymond-Paul), à Paris (Seine) : services rendus à l'enseignement technique et professionnel.

M. Dheu (André-Jean-Marie), à Paris (Seine) : services rendus à l'enseignement technique.

M. Duhamel (Alphonse), à Marquette (Nord) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

Mlle Gillet (Germaine-Jeanne), à Paris (Seine) : services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Gilquin (Eugène-Michel), à Levallois-Perret (Seine) : services rendus à l'art musical populaire.

M. Goffinet (Georges-Alfred), à Nancy (Meurthe-et-Moselle) : services rendus aux œuvres scolaires.

M. Guerin (André), à Arbois (Jura) : services rendus a l'education populaire.

Mme Guerinot, née Gœury (Raymonde), les Lilas (Seine) : services rendus à l'éducation populaire.

M. Jaillet (Paul), à Arbois (Jura) : services rendus aux œuvres scolaires.

M. Joly (Victor-Michel), à Paris (Seine) : services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Lefebvre (Maurice-André-Jean-Baptiste), à Caudry (Nord) : services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Legendre (Louis), à Nantes (Loire-Inférieure) : services rendus à l'enseignement.

M. Le Hetet (Maurice), à Nantes (Loire-Inférieure) : services rendus à l'enseignement technique.

M. Lemoine (Adolphe-Eugène), à Paris (Seine) : services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Marolleau (Georges), à Richelieu (Indre-et-Loire) : services rendus à l'art musical populaire.

M. Monimont (Louis-Paul), à Paris (Seine) : services rendus à l'éducation populaire.

M. Naudet (Roger), à Boulogne-Billancourt (Seine) : services rendus à l'enseignement technique.

M. Olivier (Gustave), à Saint-Loup-sur-Semouse (Haute-Saône) : services rendus à l'art musical populaire.

M. Ollivier (Marcel), à Nantes (Loire-Inférieure) : services rendus à l'éducation physique.

M. Payet-Labonne (André-Abel), à Paris (Seine) : services rendus à l'enseignement technique.

M. Poitou (Georges-Marcel-Marie), à Paris (Seine) : services rendus à l'enseignement professionnel.

M. Poux (Maurice-René), à Paris (Seine) : services rendus à l'enseignement professionnel.

M. Prabel (Elie-Alexandre-Edouard), à Saint-Amour (Jura) : services rendus à l'éducation populaire.

M. Rabin (Alexandre), à Nantes (Loire-Inférieure) : services rendus à l'art musical populaire.

M. Rebourcet (Paul), à Saint-Loup-sur-Semouse (Haute-Saône) : services rendus à l'art musical populaire.

M. Remy (Jean-Augustin), à Paris (Seine) : services rendus à l'enseignement technique.

M. Remy (Raymond-Paul), à Paris (Seine) : services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Roland (Eugène-Henri), à Flers-lez-Lille (Nord) : services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Scherpereel (André-Oscar-Fortuné-Joseph), à Roubaix (Nord) : services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires.

M. Serin (Paul), à Auch-la-Hourre (Gers) : services rendus à l'éducation nationale.

Mme Sichler, née Mougeot (Alice), dite Liliane Dorsay, les Lilas (Seine) : services rendus à l'éducation populaire.

M. Turlin (Marcel), à Paris (Seine) : services rendus aux arts.

M. Valencien (Eugène-Ferdinand), à Paris (Seine) : services rendus à l'enseignement professionnel.

Nomination des membres du comité national de la recherche scientifique.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 45-2632 du 2 novembre 1945, modifiée par la loi n° 48-903 du 2 juin 1948;

Vu le décret n° 49-771 du 11 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application des textes susvisés, et notamment son article 7,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommées membres du comité national de la recherche scientifique :

A. — Sur la proposition du directeur du centre national de la recherche scientifique ;

B. — Sur la proposition du corps électoral défini à l'article 8 du décret susvisé du 11 juin 1949,

les personnes dont les noms suivent :

Classe des sciences mathématiques, physico-chimiques, biologiques et naturelles

GROUPE I. — MATHEMATIQUES

SECTION I. — *Mathématiques pures.*

A

MM. Chatelet, doyen de la faculté des sciences de Paris.
Denjoy, membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Julia, membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Montel, membre de l'Institut.

B

MM. Brelot, professeur à la faculté des sciences de Grenoble.
Cartan (Henri), professeur à la faculté des sciences de Paris.
Dubreil, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Parreau, attaché de recherches au C. N. R. S
Pisot, professeur à la faculté des sciences de Bordeaux.
Poitou, attaché de recherches au C. N. R. S.
Schwartz, professeur à la faculté des sciences de Nancy.
Valiron, professeur à la faculté des sciences de Paris.

SECTION II. — *Théories physiques, probabilités et applications.*

A

MM. Borel, membre de l'Institut
de Broglie (Louis), membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Paris
Leray, professeur au Collège de France.
Mme Tonnelat, maître de recherches au C. N. R. S

B

MM. Courtois, attaché de recherches au C. N. R. S.
Darmois (Georges), professeur à la faculté des sciences de Paris.
Foriel, professeur à la faculté des sciences de Caen.
Frechet, professeur honoraire à la faculté des sciences de Paris.
Levy (Paul), professeur à l'école polytechnique.
Lichnerowicz, maître de conférences à la faculté des sciences de Paris.
Proca, directeur de recherches au C. N. R. S.
Mlle Rothschild, attaché de recherches au C. N. R S.

SECTION III. — *Mécanique générale et mathématiques appliquées.*

A

MM. Fortier, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Kampe de Feriet, professeur à la faculté des sciences de Lille.
Mazet, professeur à la faculté des sciences de Poitiers.
Thiry, professeur à la faculté des sciences de Paris.

B

MM. Caquot, membre de l'Institut.
Haag, membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Besançon.
Laurent (Paul), attaché de recherches au C. N. R. S.
Peres, membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Poncin, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Roy (Maurice), membre de l'Institut, directeur de l'O. N. E. R. A.
Valensi, professeur à la faculté des sciences de Marseille.
Villat, membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Paris.

GROUPE II. — ASTRONOMIE ET SCIENCES DE LA TERRE

SECTION I. — *Astronomie, astrophysique, physique du globe.*

A

MM. Chazy, membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Coulomb, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Danjon, membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Viaud, directeur de la météorologie nationale.

B

MM. Barbier, astronome adjoint à l'Observatoire de Paris.
Cagniard, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Chalonge, astronome à l'Observatoire de Paris.
Couder (André), astronome à l'Observatoire de Paris.
Dufay, directeur de l'observatoire de Lyon.
Fehrenbach, directeur de l'observatoire de Marseille.
R. P. Lejay, membre de l'Institut, directeur de recherches au C. N. R. S.
Mme Thellier, assistante à la faculté des sciences de Paris.

SECTION II. — *Minéralogie et cristallographie.*

A

MM. Longchambon (Henri), professeur à la faculté des sciences de Lyon.
Lyot, membre de l'Institut.
Maugain, membre de l'Institut.
Royer, professeur à la faculté des sciences d'Alger.

B

MM. Capdecomme, professeur à la faculté des sciences de Toulouse.
Chatelain, professeur à la faculté des sciences de Montpellier.
Hocart, professeur à la faculté des sciences de Strasbourg.
Laval, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Orcel, professeur au Muséum national d'histoire naturelle.
Rose, chef de travaux à la faculté des sciences de Paris.
Siat, assistant à la faculté des sciences de Strasbourg.
Wyart, professeur à la faculté des sciences de Paris.

SECTION III. — *Géologie, paléontologie, géologie appliquée.*

A

MM. Gignoux, membre de l'Institut.
Jacob, membre de l'Institut.
Laffitte (Robert), professeur à la faculté des sciences d'Alger.
Raguin, professeur à l'école des mines de Paris.

B

MM. Alloiteau, chargé de recherches au C.N.R.S.
Barrabe, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Dreyfus, chef de travaux à la faculté des sciences de Besançon.
Fallot, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.
Lutaud, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Piveteau, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Pruvost, doyen de la faculté des sciences de Lille.
Roubault, professeur à la faculté des sciences de Nancy.

GROUPE III. — PHYSIQUE

SECTION I. — *Optique, physique moléculaire, instruments.*

A

MM. Bouhet, professeur à la faculté des sciences de Montpellier.
Freymann, maître de conférences à la faculté des sciences de Rennes.
Lecomte, directeur de recherches au C.N.R.S.
Lucas, professeur à la faculté des sciences de Paris, directeur de l'école de physique et chimie.

B

MM. Arnulf, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Cabannes, membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Fleury, professeur au conservatoire national des arts et métiers.
Jacquinot, maître de conférences à la faculté des sciences de Paris.
Kastler, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Mathieu (J.-P.), maître de conférences à la faculté des sciences de Paris.
Rouard, professeur à la faculté des sciences de Marseille.
Rousset, professeur à la faculté des sciences de Bordeaux.

SECTION II. — *Mécanique physique, thermodynamique.*

A

MM. Beghin, membre de l'Institut.
Huguenard, professeur au conservatoire national des arts et métiers.
Jaffray, professeur à la faculté des sciences de Clermont-Ferrand.
Laine, directeur de recherches au C.N.R.S.

B

MM. Canac, directeur du centre de recherches scientifiques, industrielles et maritimes de Marseille.
Darmois, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Foch, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Mesnard, chef de travaux à la faculté des sciences de Lyon.
Ribaud, membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Serruys, professeur au conservatoire national des arts et métiers et à l'école centrale des arts et manufactures.
Toussaint, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Veron, professeur au conservatoire national des arts et métiers.

SECTION III. — *Physique nucléaire, physique corpusculaire.*

A

MM. de Broglie (Maurice), membre de l'Institut.
Gorodetzky, professeur à la faculté des sciences de Strasbourg.
Leprince Ringuet, membre de l'Institut, professeur à l'école polytechnique.
Thibaud, professeur à la faculté des sciences de Lyon.
Auger, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Mme Faraggi, attachée de recherches au C. N. R. S.
MM. Freon, chargé de recherches au C. N. R. S.
Joliot, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.
Mme Joliot, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Mlle Perey, professeur à la faculté des sciences de Strasbourg.
MM. Perrin, professeur au Collège de France.
Rosenblum, directeur de recherches au C. N. R. S.

SECTION IV. — *Electronique, électricité, magnétisme.*

A

MM. Dubois, doyen de la faculté des sciences de Clermont-Ferrand.
Goudet, chef de division au centre national d'études des télécommunications.
Parodi (Maurice), maître de recherches au C. N. R. S.
Rocard, professeur à la faculté des sciences de Paris.

B

MM. Dupouy, doyen de la faculté des sciences de Toulouse.
Focx, professeur à la faculté des sciences de Strasbourg.
Grivet, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Guillaud (Ch.), maître de recherches au C. N. R. S.
Langevin (A.), chef de travaux à l'école de physique et chimie.
Meyer (A.), attaché de recherches au C. N. R. S.
Neel, professeur à la faculté des sciences de Grenoble.
Pauthenier, professeur à la faculté des sciences de Paris.

GROUPE IV. — CHIMIE

SECTION I. — *Chimie physique.*

A

Mlle Cauchois, professeur à la faculté des sciences de Paris.
MM. Donzelot, recteur, directeur de l'enseignement supérieur.
Jolibois, membre de l'Institut.
Pascal, membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Paris.

B

MM. Bauer, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Champetier, maître de conférences à la faculté des sciences de Paris.
Lafitte, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Letort, professeur à la faculté des sciences de Nancy.
Prettre, professeur à la faculté des sciences de Lyon.
Sadron, professeur à la faculté des sciences de Strasbourg.
Sauterey, attaché de recherches au C. N. R. S.
Viallard, chef de travaux à la faculté des sciences de Paris.

SECTION II. — *Chimie minérale.*

A

MM. Chevenard, membre de l'Institut.
Chrétien, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Lebeau, membre de l'Institut.
Paris, professeur à la faculté des sciences de Lyon.

B

MM. Andrieux, professeur à la faculté des sciences de Grenoble.
Benard, maître de conférences à la faculté des sciences de Lyon.
Chaudron, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Grillot, chargé de recherches au C. N. R. S.
Hackspill, membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Job, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Loriers, attaché de recherches au C. N. R. S.
Trombe, directeur de recherches au C. N. R. S.

SECTION III. — *Chimie organique.*

A

MM. Delaby, professeur à la faculté de pharmacie de Paris.
Dufraisse, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.
Dupont, professeur à la faculté des sciences de Paris, directeur de l'école normale supérieure.
Mme Ramart, professeur à la faculté des sciences de Paris.

B

MM. Gautier, professeur à la faculté de pharmacie de Paris.
Kirrmann, doyen de la faculté des sciences de Strasbourg.
Lichtenberger, directeur de l'école supérieure de chimie de Mulhouse.
Mentzer, chef de travaux à la faculté des sciences de Lyon.
Mousseron, professeur à la faculté des sciences de Montpellier.
Normant, professeur à la faculté des sciences de Lille.
Prévost, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Willemart, chef de travaux à la faculté des sciences de Paris.

SECTION IV. — *Chimie biologique.*

A

MM. Boulanger, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Lille.
Desnuelle, professeur à la faculté des sciences de Marseille.
Fabre, doyen de la faculté de pharmacie de Paris.
Fromageot, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Aubel, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Fleury, professeur à la faculté de pharmacie de Paris.
Jacques, chargé de recherches au C. N. R. S.
Lemoigne, chef de service à l'institut Pasteur de Paris.
Mandel, chef de travaux à la faculté de médecine de Strasbourg.
Meunier, maître de conférences à la faculté des sciences de Lyon.
Polonovski, professeur à la faculté de médecine de Paris.
Roche, professeur au Collège de France.

GROUPE V. — BIOLOGIE

SECTION I. — *Physiologie.*

A

MM. Cordier, professeur à la faculté des sciences de Lyon.
Courrier, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.
Soula, professeur à la faculté de médecine de Toulouse.
Terroine, directeur de recherches au C. N. R. S.

B

MM. Binet, membre de l'Institut, doyen de la faculté de médecine de Paris.
Feisard, professeur au Collège de France.
Fontaine, professeur au Muséum national d'histoire naturelle.
Hedon, professeur à la faculté de médecine de Montpellier.
Hermann, professeur à la faculté de médecine et pharmacie de Lyon.
Le Magnen, chargé de recherches au C. N. R. S.
Marois, attaché de recherches au C. N. R. S.
Monnier, professeur à la faculté des sciences de Paris.

SECTION II. — *Biologie cellulaire.*

A

MM. Champy, professeur à la faculté de médecine de Paris.
Ephrussi, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Lacassagne, professeur au Collège de France.
Thomas, professeur à la faculté des sciences de Paris.

B

MM. Benoit, professeur à la faculté de médecine de Strasbourg.
Couteaux, attaché de recherches au C. N. R. S.
Faure Fremiet, professeur au Collège de France.
Gautheret, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Lwoff, chef de service à l'institut Pasteur de Paris.
Policard, professeur à la faculté de médecine et pharmacie de Lyon.
Rizet, chef de travaux à la faculté des sciences de Paris.
Turchini, professeur à la faculté de médecine de Montpellier.

SECTION III. — *Zoologie et biologie animale.*

A

MM. Bressou, directeur de l'école nationale vétérinaire d'Alfort.
Gaullery, membre de l'Institut.
Jeannel, directeur du Muséum national d'histoire naturelle.
Remy, professeur à la faculté des sciences de Nancy.

B

MM. Avel, professeur à la faculté des sciences de Bordeaux.
Fage, membre de l'Institut, professeur au Muséum national d'histoire naturelle.
Grasse, membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Millot, professeur au Muséum national d'histoire naturelle.
Thibault, chef de travaux à la faculté des sciences de Paris.
Vachon, maître de recherches au C. N. R. S.
Vandel, professeur à la faculté des sciences de Toulouse.
Wolff, professeur à la faculté des sciences de Strasbourg.

SECTION IV. — *Botanique et biologie végétale.*

A

MM. Chouard, professeur au Conservatoire national des arts et métiers.
Demolon, membre de l'Institut.
Doin, doyen de la faculté des sciences de Lyon.
Humbert, professeur au Muséum national d'histoire naturelle.

B

MM. Chadefaud, chercheur libre au Muséum national d'histoire naturelle.
Combes, membre de l'Institut, professeur à la faculté des sciences de Paris, directeur de l'office de la recherche scientifique d'outre-mer.
des Abbayes, maître de conférences à la faculté des sciences de Rennes.
Emberger, professeur à la faculté des sciences de Montpellier.
Gaussen, professeur à la faculté des sciences de Toulouse.
Heim, membre de l'Institut, professeur au Muséum national d'histoire naturelle.
Mangenot, professeur à la faculté des sciences de Paris.
Plantefol, professeur à la faculté des sciences de Paris.

GROUPE VI. — MEDECINE

Pathologie expérimentale, pharmacodynamie et thérapeutique expérimentale.

A

MM. Baudouin, secrétaire perpétuel de l'académie de médecine.
Bugnard, professeur à la faculté des sciences de Toulouse, directeur de l'institut national d'hygiène.
Debré, professeur à la faculté de médecine de Paris.
Trefouël, membre de l'Institut, directeur de l'institut Pasteur.

B

MM. Benard (H.), professeur à la faculté de médecine de Paris.
Chevallier (P.), professeur à la faculté de médecine de Paris.
Cornil, doyen de la faculté de médecine et de pharmacie de Marseille.
Fontaine (R.), professeur à la faculté de médecine de Strasbourg.
Gernez, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Lille.
Hazard, professeur à la faculté de médecine de Paris.
Justin Besançon, professeur à la faculté de médecine de Paris.
Pasteur Vallery-Radot, membre de l'académie de médecine, membre de l'Institut, professeur à la faculté de médecine de Paris.

Classe des sciences humaines.

GROUPE VII. — ANTHROPOLOGIE

Préhistoire et ethnographie.

A

MM. Breuil (abbé), membre de l'Institut.
Landier, membre de l'Institut, conservateur en chef du musée des antiquités nationales.
Rivet, professeur honoraire au Muséum national d'histoire naturelle.
Soustelle, sous-directeur au Muséum national d'histoire naturelle.

B

MM. Gaudron, directeur de circonscription préhistorique.
Griaule, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Leroi-Gourhan, sous-directeur au musée de l'homme.
Levi-Strauss, maître de recherches au C. N. R. S.
Monod, professeur au Muséum national d'histoire naturelle.
Pales, directeur général de la santé publique à Dakar.
Vallois, directeur du musée de l'homme.
Vaufrey, directeur de laboratoire à l'école pratique des hautes études de Paris.

GROUPE VIII. — GEOGRAPHIE

A

MM. Cholley, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Dion, professeur au Collège de France.
Faucher, doyen de la faculté des lettres de Toulouse.
de Martonne, membre de l'Institut.
Allix, recteur de l'académie de Lyon.
Arbos, professeur à la faculté des lettres de Clermont-Ferrand.
Baulig, professeur honoraire à la faculté des lettres de Strasbourg.
Blanchard, professeur honoraire à la faculté des lettres de Grenoble.
Journaux, assistant à la faculté des lettres de Caen.
Pinchemel, assistant à la faculté des lettres de Paris.
Robequain, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Sorre, professeur honoraire à la faculté des lettres de Paris.

GROUPE IX. — ETUDES LINGUISTIQUES, PHILOLOGIQUES, LITTERAIRES ET MUSICALES

SECTION I. — *Linguistique et philologie classiques.*

A

MM. Chapoutier, professeur à la faculté des lettres de Paris, directeur adjoint de l'école normale supérieure.
Dies, membre de l'Institut.
Durry, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Galletier, professeur à la faculté des lettres de Paris.

B

MM. Audiat, maître de conférences à la faculté des lettres de Bordeaux.
Bayet (Jean), professeur à la faculté des lettres de Paris.
Chantraine, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Delebecque, assistant à la faculté des lettres de Lyon.
Dhorme, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.
Ernout, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.
Lejeune, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Renou, membre de l'Institut, professeur à la faculté des lettres de Paris.

SECTION II. — *Linguistique et philologie non classiques.*

A

MM. Cohen (Marcel), professeur à l'école nationale des langues orientales de Paris.
Jolivet, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Levi Provençal, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Sarrailh, recteur de l'académie de Paris.

B

MM. Adigard, attaché de recherches au C. N. R. S.
Bataillon, professeur au Collège de France.
Bedarida, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Demieville, professeur au Collège de France.
Fourquet, professeur à la faculté des lettres de Strasbourg.
Haudricourt, attaché de recherches au C. N. R. S.
Mazon (André), membre de l'Institut, professeur au Collège de France.
Mosse, professeur au Collège de France.

SECTION III — *Etudes littéraires et musicales.*

A

MM. Braibant, directeur des Archives nationales.
Faral, membre de l'Institut, administrateur du Collège de France.
Masson (P.-M.), professeur à la faculté des lettres de Paris.
Vendryes, membre de l'Institut.

B

MM. Bruneau, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Carré (J.-M.), professeur à la faculté des lettres de Paris.
Mme Durry, professeur à la faculté des lettres de Paris.
MM. Lebègue, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Lefèvre (Y.), attaché de recherches au C. N. R. S.
Pommier, professeur au Collège de France.
Roques (Mario), membre de l'Institut, professeur honoraire au Collège de France.
Vernet, professeur adjoint à l'école nationale des chartes.

GROUPE X. — ETUDES JURIDIQUES, ECONOMIQUES ET FINANCIERES

SECTION I. — *Etudes juridiques.*

A

Mme Bastid, professeur à la faculté de droit de Paris.
MM. Le Bras, professeur à la faculté de droit de Paris.
Roblot, professeur à la faculté de droit de Nancy.
Waline, professeur à la faculté de droit de Paris.

B

MM. Berlia, professeur à la faculté de droit de Caen.
Chavanon, maître de conférences à l'institut des études politiques de Paris.
Chevrier, professeur à la faculté de droit de Dijon.
Juliot de La Morandière, membre de l'Institut, doyen de la faculté de droit de Paris.
Niboyet, professeur à la faculté de droit de Paris.
Petot, professeur à la faculté de droit de Paris.
Prelot, professeur à la faculté de droit de Paris.
Roubier, professeur à la faculté de droit de Lyon.

SECTION II. — *Etudes économiques et financières.*

A

MM. Allais, professeur à l'école nationale supérieure des mines.
Dolleans, professeur à l'école de la France d'outre-mer.
Jeanneney, doyen de la faculté de droit de Grenoble.
Roy (René), inspecteur des ponts et chaussées.
Dieterlen, maître de conférences à l'institut des études politiques de Paris.
Fromont, professeur à la faculté de droit de Paris.
Goetz, professeur à la faculté de droit de Nancy.
Guitton, professeur à la faculté de droit de Dijon.
Lhomme, professeur à la faculté de droit de Paris.
Marchal (J.), professeur à la faculté de droit de Paris.
Meynaud, professeur à l'institut des études politiques de Paris.
Noyelle, professeur à la faculté de droit de Paris.

GROUPE XI. — SOCIOLOGIE ET PSYCHOLOGIE SOCIALE

A

MM. Friedmann, directeur d'études à l'école pratique des hautes études.
Gurvitch, maître de conférences à la faculté des lettres de Paris.
Heuyer, professeur à la faculté de médecine de Paris.
Jamati, directeur adjoint du C. N. R. S.

B

MM. Davy, doyen de la faculté des lettres de Paris.
Fraisse, directeur adjoint à l'école pratique des hautes études.
Lagache, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Levy Bruhl, professeur à la faculté de droit de Paris.
Meyerson, professeur à la faculté des lettres de Toulouse.
Souriau, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Wallon, directeur d'études à l'école pratique des hautes études.
Zazzo, directeur d'études à l'école pratique des hautes études.

GROUPE XII. — ETUDES HISTORIQUES

SECTION I. — *Civilisation non classique.*

A

MM. Dussaud, membre de l'Institut.
Montet, professeur au Collège de France.
Posener, professeur à l'école pratique des hautes études.
Schaeffer, directeur de recherches au C. N. R. S.

B

MM. Grousset (R.), membre de l'Institut, conservateur en chef des musées nationaux.
Lacau, membre de l'Institut
Massignon, professeur au Collège de France.
Mus, professeur au Collège de France.
Mme Noblecourt, conservateur au musée du Louvre.
MM. Parrot, conservateur en chef au musée du Louvre.
Puech, directeur à l'école pratique des hautes études.
Virolleaud, membre de l'Institut, directeur d'études à l'école pratique des hautes études.

SECTION II. — *Antiquité classique.*

A

MM. Dugas, doyen de la faculté des lettres de Lyon.
Grenier, membre de l'Institut, directeur de l'école française de Rome.
Merlin, secrétaire perpétuel de l'académie des inscriptions et belles lettres.
Robert, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.

B

MM. Amandry, assistant à la faculté des lettres de Paris.
Charbonneaux, conservateur en chef au musée du Louvre.
Daux, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Demangel, directeur à l'école française d'Athènes.
Demargne, professeur à la faculté des lettres de Strasbourg.
Picard (Ch.), membre de l'Institut, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Piganiol, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.
Wuilleumier, professeur à la faculté des lettres de Lyon.

SECTION III. — *Moyen âge et temps modernes.*

A

MM. Cain (Julien), administrateur général de la Bibliothèque nationale.
Grabar, professeur au Collège de France.
Labrousse, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Lambert, chargé d'enseignement à la faculté des lettres de Paris.

B

MM. Aubert, membre de l'Institut, professeur à l'école nationale des chartes.
Braudel, directeur d'études à l'école pratique des hautes études.
Febvre, directeur d'études à l'école pratique des hautes études.
François, conservateur adjoint aux archives nationales.
Glenisson, archiviste aux archives nationales.
Latouche, professeur à la faculté des lettres de Grenoble.
Perrin (Ch.-Ed.), professeur à la faculté des lettres de Paris.
Renouvin, membre de l'Institut, professeur à la faculté des lettres de Paris.

GROUPE XIII. — PHILOSOPHIE

A

MM. Berger, professeur à la faculté des lettres d'Aix.
Gilson, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.
Le Senne, membre de l'Institut, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Moreau, professeur à la faculté des lettres de Bordeaux.

B

MM. Bachelard, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Bayer, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Koyre, directeur d'études à l'école pratique des hautes études
Lachieze-Rey, professeur à la faculté des lettres de Lyon
Lavelle, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.
Sandoz, attaché de recherches au C. N. R. S.
Schuhl, professeur à la faculté des lettres de Paris.
Wahl (Jean), professeur à la faculté des lettres de Paris.

Art. 2. — Le directeur du centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1950.

YVON DELBOS.

Education physique.

Par arrêté du 12 avril 1950, Mme Sagui (Odette), née Teixier, professeur d'éducation physique (6e classe, cadre normal, 2e catégorie) au collège Pasteur, à Alger, est placée, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 17 avril 1949, dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer en vue d'exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 12 avril 1950, M. Sagui, professeur d'éducation physique à l'école normale d'instituteurs à Alger (6e classe, cadre normal, 2e catégorie), est placé, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 7 avril 1949, dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer, en vue d'exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 12 avril 1950, M. Connan (Emile), moniteur chef d'éducation physique (2e classe), est placé, pour une période de cinq ans, à compter du 9 octobre 1948, dans la position de détachement et mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française (régularisation).

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 6 avril 1950:

M. Rouquairol (René), rédacteur principal de 3e classe au secrétariat de l'académie de Montpellier, est nommé, à dater du 1er mars 1950, rédacteur principal au secrétariat de l'académie de Paris, en remplacement de Mlle Brien, décédée.

A compter de cette date, M. Rouquairol sera rangé dans la 3e classe de l'emploi (295.000) avec un report d'ancienneté de 2 ans 4 mois.

Mme Fossoy (Perrine), titulaire du diplôme de l'école nationale des langues orientales vivantes, est nommée, à dater du 1er mars 1950, rédactrice stagiaire au secrétariat de l'académie de Paris, en remplacement de Mlle Dorion, appelée à d'autres fonctions.

A compter de cette date, Mme Fossoy recevra une indemnité non soumise à retenue, calculée sur le taux du traitement des rédacteurs stagiaires (195.000).

Par arrêté du 12 avril 1950, M. Jean Berard, professeur à la faculté des lettres de l'université de Nancy, est placé dans la position de détachement et mis à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une durée de neuf mois, à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du 12 avril 1950, Mlle Josien, chef de travaux des facultés des sciences des départements, est placée en position de détachement et mise à la disposition du ministre des affaires étrangères, du 1er novembre 1946 au 1er juillet 1947, en qualité de professeur à l'institut français de Barcelone.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 12 avril 1950, Mme Toupine, directrice du lycée Fromentin à Alger, est mise rétroactivement en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour la période allant du 1er janvier 1929 au 30 septembre 1932, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'institut français de Riga.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 12 avril 1950, M. Damase (Emile), instituteur de 6e classe, du département des Basses-Alpes, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 20 octobre 1947, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de professeur d'éducation générale au centre d'apprentissage Claude Gimello, à Nice.

Par arrêté du 12 avril 1950, Mme Babitch, née Martin, institutrice de 6e classe, du département de Seine-et-Oise, est maintenue, du 1er octobre 1947 au 1er février 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions en Yougoslavie.

Par arrêté du 12 avril 1950, Mlle Ader (Marie), institutrice de 2e classe, du département de la Seine, est maintenue, pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour exercer ses fonctions de stagiaire de recherches.

Par arrêté du 12 avril 1950, Mlle Albony (Georgette), institutrice de 1re classe du département de la Seine, est maintenue pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du directeur du centre national de recherche scientifique, pour exercer les fonctions d'attachée de recherches.

Par arrêté du 12 avril 1950, Mlle Treille (Marguerite-Henriette), institutrice stagiaire du département de l'Allier, est maintenue pour une durée allant du 5 septembre 1943 au 30 septembre 1946 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de professeur à Hood College, Frederick (Maryland).

Par arrêté du 12 avril 1950, Mlle Chabanette (Simone), institutrice de 6e classe du département de l'Ardèche, est mise, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 8 mars 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 12 avril 1950, Mlle Besnault (Jacqueline), institutrice stagiaire du département de Seine-et-Marne, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), pour exercer ses fonctions à la Maison des Ailes, Echouboulains (Seine-et-Marne).

Par arrêté du 12 avril 1950, Mlle Delmas (Simone), institutrice stagiaire du département de Seine-et-Marne, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), pour exercer ses fonctions à la Maison des Ailes, Echouboulains (Seine-et-Marne).

Par arrêté du 12 avril 1950, Mlle Bossenec (Christine), institutrice au centre culturel de Calcutta, est admise, avec effet du 1er octobre 1937, dans le cadre des institutrices du département du Finistère et sera considérée comme détachée pendant les périodes allant du 1er octobre 1937 au 30 septembre 1942, du 1er octobre 1942 au 30 septembre 1947 et du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1952.

Par arrêté du 12 avril 1950, Mme Cretzoi, née Rozier-Jolly, institutrice de Roumanie, est admise, avec effet du 1er octobre 1932, dans les cadres des institutrices du département du Cantal et sera considérée comme détachée pendant les périodes allant du 1er octobre 1932 au 4 avril 1947, du 5 avril 1937 au 4 avril 1942, du 5 avril 1942 au 4 avril 1947 et du 5 avril 1947 au 30 septembre 1948.

Par arrêté du 12 avril 1950, Mme Augustin, née Cauquil, institutrice de 6e classe du département de Vaucluse, est mise, pour une durée de deux ans et six mois au maximum, à compter du 11 juin 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 12 avril 1950, Mme Leleu, née Telle, institutrice de 6e classe, du département de l'Oise, est mise pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er novembre 1945, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 12 avril 1950, Mlle Lemaire (Jeanine), institutrice stagiaire du département de la Seine-Inférieure, est mise pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'assistante à Whitchurch Grammar school, Glause (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 12 avril 1950, Mlle Marguerite Suzanne), institutrice de 6e classe, du département de la Seine-Inférieure, est mise pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français de Londres.

Par arrêté du 12 avril 1950, Mme Hermet, née Jaillet, institutrice stagiaire, du département de Saône-et-Loire, est mise, à compter du 1er janvier 1948 au 30 septembre 1949, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de sous-économe au centre d'apprentissage, 13, boulevard Bourdon, Paris (4e).

Par arrêté du 12 avril 1950, M. Gagneux (André), instituteur en Grande-Bretagne, est admis, avec effet du 1er octobre 1930, dans le cadre des instituteurs du département de la Sarthe, et sera considéré comme détaché pendant les périodes allant du 1er octobre 1930 au 30 septembre 1935, du 1er octobre 1935 au 4 avril 1937, du 5 avril 1937 au 4 avril 1942, du 5 avril 1942 au 4 avril 1947, et du 5 avril 1947 au 4 avril 1952

Par arrêté du 12 avril 1950, Mme Delhomme, née Gaudron (Lucette), institutrice de 6e classe, du département du Cher, est mise pour une durée de deux ans au maximum, à compter du 13 mai 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 12 avril 1950, Mme Pourdieu, née Le Gall (Suzanne), institutrice stagiaire, du département des Côtes-du-Nord, est mise pour une durée allant du 1er mai 1942 au 31 août 1942, à la disposition du maire de Courbevoie pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Courbevoie.

Par arrêté du 12 avril 1950, Mme Pourdieu, née Le Gall (Suzanne), institutrice stagiaire, du département des Côtes-du-Nord, est mise pour une durée allant du 5 octobre 1942 au 30 novembre 1943, à la disposition du maire de Boulogne-Billancourt pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Boulogne-Billancourt.

Par arrêté du 12 avril 1950, Mme Pourdieu, née Le Gall (Suzanne), institutrice stagiaire, du département des Côtes-du-Nord, est mise pour une durée allant du 1er décembre 1943 au 30 avril 1946, à la disposition du maire d'Issy-les-Moulineaux pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle à Issy-les-Moulineaux.

Par arrêté du 12 avril 1950, Mme Pourdieu, née Le Gall (Suzanne), institutrice stagiaire, du département des Côtes-du-Nord, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mai 1946, à la disposition du préfet de la Seine pour exercer ses fonctions de directrice du centre départemental d'orientation professionnelle de la Seine (section Asnières).

Par arrêté du 12 avril 1950, M. Chazelle (Georges), instituteur en Espagne, est admis, avec effet du 1er octobre 1941, dans le cadre des instituteurs du département de Meurthe-et-Moselle, et sera considéré comme détaché pour les périodes allant du 1er octobre 1941 au 30 septembre 1946 et du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Par arrêté du 12 avril 1950, M. Pommier (Raymond), instituteur de 6e classe, du département de la Corrèze, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1949, à la disposition du ministre de la justice pour exercer ses fonctions d'éducateur de 5e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau (Vosges).

Par arrêté du 12 avril 1950, M. Boissier (Emile), instituteur de 3e classe, du département de la Drôme, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du préfet de la Drôme pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Valence.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 14 avril 1950 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer pour « faits de résistance ».

Par décret en date du 14 avril 1950, est nommé dans la réserve de l'armée de mer, pour « faits de résistance », au grade de lieutenant de vaisseau, pour compter de la date du présent décret:

M. Ragache (Robert), du port de Toulon.

Décret portant attribution de commandements.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 avril 1950, page 3783, 1re colonne:

A. — *Bâtiments de surface.*

IV. — Lieutenants de vaisseau.

Après: « Henry (M.-M.-A.), du dragueur *Perce-Neige* », ajouter: « Frain de La Gaulayrie (J.-M.-J.-M.-M.), du commando Trepel ».

Remises de débet.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 2 mars 1950, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Bebin, demeurant au port de Messac (Ille-et-Vilaine), d'une somme de 84.000 F dont elle est redevable envers l'Etat pour trop-perçu de délégation.

Cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 1er avril 1950:

Il est mis fin aux fonctions de M. Marcel Kenec'dhu, chef adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), appelé à d'autres fonctions.

Est nommée au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine):

Attachée de cabinet.

Mlle Marie Lausanne.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1er avril 1950.

Armée de l'air (active).

Par arrêté du 8 avril 1950, est placé « hors cadres » (mission) à la disposition du ministère des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes), à compter du 1er mars 1950, l'officier d'active dont le nom suit:

CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

M. le lieutenant Malin (Marcel-Jean-Paul), né le 13 avril 1918.

La rémunération de cet officier, qui supportera les retenues légales sur la solde qui lui serait attribuée s'il était dans les cadres, sera imputée sur le budget du ministère des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes).

Constructions et armes navales.

Par arrêté du 12 avril 1950, M. Tersiguel (Louis), agent technique principal de 3e classe des constructions navales, port matriculaire Brest, est détaché pour une durée de trois ans, à compter du 1er avril 1950, auprès du ministère de l'industrie et du commerce (direction des industries mécaniques et électriques), pour y remplir les fonctions de son grade.

Tableau de concours pour la médaille militaire (réserves).

Additif au *Journal officiel* du 8 septembre 1949:

TROUPES METROPOLITAINES

RÉSERVES

Infanterie.

643 Jean (Pascal-Marie-Jean), caporal-chef, classe 1943, recrutement de la Seine, mle 28907.

Tour de départ en campagne (1er avril 1950) des premiers maîtres, maîtres et seconds maîtres infirmiers.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
I. — Premiers maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Rebillard (Jean)	155 26 5	20 février 1926.	Hôpital maritime Sidi-Abdallah, à Bizerte.	T. D.
Bodan (Pierre)	386 L 28	16 mars 1930.	Etablissements de la marine, à Ruelle.	
Le Carboulec (Yves)	2735 B 30	1er octobre 1931.	Bataillon des marins-pompiers, à Marseille.	
Le Nalio (François)	1403 L 29	24 juillet 1933.	Hôpital maritime de Lorient.	
Kopf (Alfred)	569 T 32	23 octobre 1933.	Hôpital maritime Sainte-Anne, à Toulon.	
II. — Maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Penduff (Victor)	673 B 28	19 janvier 1928.	Unité marine, Alger.	T. D.
Draoulec (Jean)	2210 B 33	29 novembre 1933.	Hôpital maritime, Brest.	
Ayant fait campagne.				
Ladan (Jean)	134016 2	15 mai 1930.	Hôpital maritime, Cherbourg.	
Bouher (Jean)	3893 B 28	8 septembre 1931.	Dépôt des équipages, Cherbourg.	
Le Bian (Joseph)	124938 2	10 octobre 1931.	Hôpital maritime Sainte-Anne, à Toulon.	
Audren (Joseph)	134690 2	5 décembre 1931.	Hôpital maritime Sainte-Anne, à Toulon.	
III. — Seconds maîtres.				
N'ayant pas fait campagne.				
Calvez (Henri)	1708 B 29	29 avril 1929.	Base école, Khouribga.	T. D.
Colin (Yves)	804 B 32	11 mars 1932.	Direction du port Sidi-Abdallah, Bizerte.	T. D.
Cloarec (Jean)	399 C 29	23 mai 1932.	Hôpital maritime de Cherbourg.	
Lelias (Paul)	8 B 34	17 janvier 1934.	Hôpital maritime, Lorient.	
Hervé (Armand)	225 B 34	25 janvier 1934.	Dépôt des équipages, Toulon.	
Lissillour (Robert)	1785 B 34	26 juin 1934.	Hôpital maritime Sainte-Anne, à Toulon.	
Derrien (Yves)	3124 B 32	29 août 1934.	Hôpital maritime, Brest.	
Le Guen (André)	1829 B 35	7 mai 1935.	Direction du port, Toulon.	

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Remise de débet.

Par arrêté en date du 3 avril 1950, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse à M. Barbier (Eugène), en capital et intérêts, de la somme dont il reste redevable sur celle de 6.131 F, représentant le trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 8 novembre 1941 au 7 novembre 1946 inclus, les premiers arrérages de la pension d'invalidité définitive « hors guerre », n° 97560, dont il est titulaire.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Montant de la cotisation prévue à l'article 2 du décret n° 49-798 du 14 juin 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'assiette et aux conditions de recouvrement des cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du conseil supérieur de la marine marchande.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 4 de la loi n° 48-310 du 28 février 1948 portant organisation de la marine marchande;

Vu l'article 2 du décret n° 49-798 du 14 juin 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'assiette et aux conditions de recouvrement des cotisations prévues à l'article 4 de la loi du 28 février 1948 susvisée pour la couverture des frais de fonctionnement du conseil supérieur de la marine marchande, aux termes duquel « un arrêté concerté du ministre chargé de la marine marchande et du ministre des finances et des affaires économiques détermine le montant de la cotisation due pour chaque tonneau de jauge exploité »,

Arrêtent:

Article unique. — Pour l'année 1950, la cotisation prévue à l'article 2 du décret n° 49-798 du 14 juin 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'assiette et aux conditions de recouvrement des cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du conseil supérieur de la marine marchande est fixée à 1,25 F par tonneau de jauge brute.

Le directeur de l'administration générale et des gens de mer au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 avril 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Désignation d'un membre titulaire de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de Lyon.

Par arrêté du 6 avril 1950, M. Marcel Rogliano, courtier maritime, vice-président de la chambre de commerce de Marseille, est désigné pour faire partie, en qualité de membre titulaire, au titre de représentant des usagers des transports par eau, de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Lyon, en remplacement de M. Jean Gassier, président du syndicat des fabricants d'huile, démissionnaire.

Désignation des membres de la commission d'étude des conditions d'exploitation de l'autoroute de l'Ouest.

Aux termes d'un arrêté du 29 mars 1950, la commission spéciale, instituée au ministère des travaux publics, par arrêté du 15 avril 1937 et chargée de l'étude des conditions d'exploitation de l'autoroute de l'Ouest, est composée désormais comme suit:

MM

Boutet, vice-président du conseil général des ponts et chaussées.
Parmentier, président de la 1re section du conseil général des ponts et chaussées.
Le directeur des routes ou son représentant.
Genet, inspecteur général des ponts et chaussées, chargé de la 1re circonscription.
Bufquin, inspecteur général des ponts et chaussées.
De Buffevent, ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de Seine-et-Oise.
Moch, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service spécial des autoroutes.
Vielliard, ingénieur des ponts et chaussées.
Paoli, ingénieur des ponts et chaussées, affecté au service ordinaire des ponts et chaussées de la Seine.
Legrand, ingénieur des ponts et chaussées, affecté au service ordinaire des ponts et chaussées de Seine-et-Oise.
Le directeur général de la sûreté nationale ou son représentant.
Le directeur de la gendarmerie au ministère de la défense nationale, ou son représentant.
Brunau, architecte en chef représentant le ministère de l'éducation nationale.
Le préfet de Seine-et-Oise ou son représentant.
Bamberger, président de la chambre de commerce de Versailles.
Colson, président de la commission des routes de l'Automobile-Club de France.
Gallienne, délégué général de l'Union routière de France.
Victor Bourgeois, représentant le Touring-Club de France.

La présidence de cette commission sera assurée par M. Boutet, et la vice-présidence par M. Parmentier.

M. Peyremorte, agent supérieur de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme (direction des routes, 3e bureau), sera attaché à cette commission en qualité de secrétaire.

Institut géographique national.

Par arrêtés en date du 21 mars 1950:

M. Jahan (Louis-Marie), ingénieur en chef géographe hors classe, chef de l'annexe de l'institut géographique national au Maroc, a été affecté à l'institut géographique national à Paris.

M. Bidan (Louis), ingénieur en chef géographe hors classe à l'institut géographique national, a été affecté à l'annexe de l'institut géographique national au Maroc (chef de l'annexe).

Ces dispositions prennent effet à compter du 15 mai 1950.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 12 avril 1950, M. Parquet (Raymond), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), détaché auprès des services municipaux de la ville de Brive, en qualité de directeur des services techniques, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 16 octobre 1949.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 50-396 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents de vérification des instruments de mesure.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1950, page 3676, article 1er, 2°, au lieu de: « dans la lifite », lire: « dans la limite »; article 2, au lieu de: « les bénéfices », lire: « les bénéficiaires ».

Attribution du diplôme de chef de travaux miniers de la France d'outre-mer.

Par arrêté conjoint du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 avril 1950, le diplôme de chef de travaux miniers de la France d'outre-mer est attribué aux élèves ci-après désignés, par ordre de mérite, qui ont suivi, en 1948-1949, les cours de la section d'études minières coloniales de l'école technique des mines d'Alès:

1° Elèves ayant suivi simultanément les cours de la section complémentaire facultative (art. 23 du décret du 1er juin 1941, modifié par le décret du 6 juillet 1943) et ceux de la section d'études minières coloniales:

MM. Luce (Pierre), Mauri (Jean), Rouvier (Jean), Jauffret (Louis), Crouzilhac (Roger), Blanc (Pierre);

2° Elèves ayant suivi les cours de la seule section d'études minières coloniales:

MM. Dumas (Maurice), Renaud (Henri), Lasfargues (André), Boumedi (Léon), Kanowski (Simon), Druon (Marcel), Vodenicharoff (Jean), Gautheron (René), Robin (Paul), Giacobbi (Jean), Testaniere (Henri), Pont (Louis), Batail (Paul), Dodet (Jean-Baptiste).

Modification de l'arrêté du 5 janvier 1950 portant réorganisation du commissariat du Gouvernement et des services du conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment l'article 45 instituant un conseil supérieur de l'électricité et du gaz;

Vu le décret du 17 mai 1946, modifié par le décret du 4 août 1949, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 8 avril 1946 en ce qui concerne l'organisation du conseil supérieur de l'électricité et du gaz;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1950 portant réorganisation du commissariat du Gouvernement et des services du conseil supérieur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Article unique. — L'arrêté du 5 janvier 1950 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le président du conseil supérieur de l'électricité et du gaz désigne pour chaque question un rapporteur de son choix ».

Fait à Paris, le 14 avril 1950.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Cabinet du ministre de l'industrie et du commerce.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 7 février 1950 portant acceptation de la démission et nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — M. Jean Martin, inspecteur général de l'industrie et du commerce, est nommé conseiller technique au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce.

Fait à Paris, le 14 avril 1950.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 7 février 1950 portant acceptation de la démission et nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Vu l'arrêté du 14 avril 1950 portant nomination d'un conseiller technique au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce,

Arrête:

Article unique. — M. Jean Martin, conseiller technique au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce, est chargé de l'intérim des fonctions de directeur de cabinet pendant l'absence de M. Robert Wirth.

Fait à Paris, le 14 avril 1950.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Martin (Jean), directeur du cabinet par intérim, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets, intéressant le département de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1950.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Cabinet du ministre de l'industrie et du commerce.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 7 février 1950 portant acceptation de la démission et nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 février 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Vu les arrêtés des 13 et 16 février 1950 portant nominations au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce,

Arrête:

Article unique. — M. Emile Arrighi de Casanova, chef adjoint du cabinet du ministre de l'industrie et du commerce, est nommé chef de cabinet, en remplacement de M. Vattaire, appelé à d'autres fonctions.

Fait à Paris, le 14 avril 1950.

JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Taux d'extraction de la farine de seigle.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944, en exécution duquel est maintenu provisoirement en application l'acte dit loi du 9 mars 1941, relatif au taux d'extraction des farines panifiables;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944 portant organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'arrêté du 9 mai 1949 relatif au taux d'extraction de la farine de seigle,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 9 mai 1949 est modifié comme suit:

« Les meuniers produisant de la farine de seigle sont tenus d'adopter l'un des quatre taux d'extraction ci-après:

« *a*) Poids spécifique diminué de 7 points;

« *b*) Poids spécifique;

« *c*) Poids spécifique augmenté de 9 points;

« *d*) Mouture intégrale ».

Art. 2. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBERHARD.

Prix du lait et des produits laitiers pendant la période d'été 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1950: page 3981, 1re colonne, article 7, 3e ligne, après: « produits », ajouter: « de fabrication métropolitaine ».

Administration centrale.

Par arrêté du 12 avril 1950, M. Bertin (Pierre), administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est maintenu dans la position de service détaché à titre temporaire et pour une nouvelle période limitée à un an, à compter du 1er avril 1949, auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes pour occuper un emploi d'attaché.

Par arrêté du 12 avril 1950:

M. Floure, agent supérieur de 3e classe, 6e échelon, à l'administration centrale, en service détaché auprès de l'office national interprofessionnel des céréales, est réintégré pour régularisation dans son emploi à l'administration centrale, à compter du 31 juillet 1945.

M. Floure est placé dans la position de service détaché auprès du contrôle des lois sociales en agriculture, à titre temporaire et pour une période de cinq ans, à compter du 1er août 1945, pour occuper un emploi de contrôleur.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 12 avril 1950, M. Cazenave (Pierre), adjoint administratif de 3e classe (1e échelon) à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est détaché pour une période de cinq ans dans l'emploi d'employé de bureau recruté sur contrat (5e échelon) au service interdépartemental des anciens combattants et victimes de la guerre de Grenoble.

Le présent arrêté aura effet du 15 février 1950.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Additif au tour de service outre-mer du 1er avril 1949, paru au *Journal officiel* du 1er avril 1949 (p. 3394):

Administrateurs.

GROUPE DES ADMINISTRATEURS DE 2e ET 3e CLASSE

Pour servir au Togo.

M. Lavallee (Charles).

Le présent additif annule celui publié au *Journal officiel* du 15 mars 1950 (p. 2939) en ce qui concerne M. Lavallee (Charles).

Additif au tour de service outre-mer du 1er mars 1950, paru au *Journal officiel* du 1er mars 1950 (p. 2378).

Magistrats.

CADRE DES MAGISTRATS DES TERRITOIRES AUTRES QUE L'INDOCHINE

GROUPE DES MAGISTRATS DES 7e AU 10e DEGRÉ

Pour servir à Madagascar.

M. Benglia (Joseph). — Rejoindra immédiatement.

GROUPE DES MAGISTRATS DES 11e AU 14e DEGRÉ

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Girard (Roland). — Rejoindra immédiatement.

Pour servir au Cameroun

M. Combes (Joseph). — Rejoindra immédiatement.

Transmissions coloniales.

PERSONNEL DE CONTRÔLE ET DE MAITRISE

GROUPE DES CHEFS DE CENTRE ET CHEFS DE SECTION (RADIO)

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Guerineau (André). — Rejoindra immédiatement.

Additif au tour de service outre-mer du 1er avril 1950, paru au *Journal officiel* du 1er avril 1950 (p. 3502):

Administrateurs.

GROUPE DES ADMINISTRATEURS DE 2e ET 3e CLASSE

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Riou (Yves), Bourlou (Abel), Maes (Amédée).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Auziere (Louis), Trezenem (Edouard), Berrod (François), Declsier (Maurice).

GROUPE DES ADMINISTRATEURS ADJOINTS DE 1re CLASSE

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Stroh (Bernard).

GROUPE DES ADMINISTRATEURS ADJOINTS DES 2e, 3e CLASSE ET ÉLÈVES ADMINISTRATEURS

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Cartigny (Roland), Vacquie (Pierre).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Barbier (Michel).

Pour servir au Cameroun.

M. Sablayrolles (Jean).

Pour servir à Madagascar.

MM. Merle (Fernand), Verry (Jacques).

Pour servir aux Etablissements français de l'Inde.

M. Bellat (Joseph). — Rejoindra immédiatement.

Transmissions coloniales.

PERSONNEL SUPÉRIEUR

GROUPE DES INSPECTEURS

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Bruno (Paul).

Administration générale outre-mer.

GROUPE DES CHEFS DE BUREAU

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Dubeleix (Pierre), Geffrier (André).

Infirmières et sages-femmes.

GROUPE DES SAGES-FEMMES PRINCIPALES ET SAGES-FEMMES

Pour servir en Afrique occidentale française.

Mme Beauclair (Marcelle).

Eaux et forêts.

GROUPE DES INSPECTEURS ADJOINTS ET INSPECTEURS ADJOINTS STAGIAIRES

Pour servir à Madagascar.

M. Poupon (Joseph). Rejoindra immédiatement.

Travaux météorologiques.

GROUPE DES INGÉNIEURS ET INGÉNIEURS ADJOINTS

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Ramanisarivo.

Rectificatif au tour de service outre-mer du 1er septembre 1949, paru au *Journal officiel* du 1er septembre 1949 (p. 8793):

Transmissions coloniales.

PERSONNEL DE CONTRÔLE ET DE MAITRISE

GROUPE DES CHEFS ET SOUS-CHEFS DE POSTE, CONTRÔLEURS PRINCIPAUX ET CONTRÔLEURS (RADIO)

Pour servir au Cameroun.

Rayer: M. Metayer (Yvon).

Pour servir en Afrique occidentale française.

Ajouter: M. Metayer (Yvon).

Rectificatif au tour de service outre-mer du 1er février 1949, paru au *Journal officiel* du 1er janvier 1950 (p. 1161):

Administrateurs.

GROUPE DES ADMINISTRATEURS DE 2e ET 3e CLASSE

Pour servir en Afrique occidentale française.

Rayer: M. de Boisboissel (Michel).

Pour servir en Nouvelle-Calédonie.

Ajouter: M. de Boisboissel (Michel).

Rectificatif au tour de service outre-mer du 1er mars 1950, paru au *Journal officiel* du 15 mars 1950 (p. 2938):

Ports et rades.

GROUPE DES CAPITAINES ET LIEUTENANTS DE PORTS

Pour servir en Afrique occidentale française.

Rayer: M. Pellegrini (Pierre).

Liste des sursis d'embarquement accordés aux fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

ADMINISTRATEURS

M. Mignon (Albert), sursis d'un mois, à compter du 1er avril 1950, pour maladie survenue après inscription au tour de départ.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 50-439 du 14 avril 1950 modifiant le décret du 8 juin 1946 modifié et le décret du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application respectivement de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et de la loi du 30 octobre 1946 relative à l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu la loi n° 46-2425 du 30 octobre 1946, modifiée par la loi n° 50-275 du 6 mars 1950, relative aux élections aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946, modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 précitée;

Vu le décret n° 46-2395 du 28 décembre 1946, modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 susvisée;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 4, 19, 21, 24, 27, 108, 109 et 113 du décret du 8 juin 1946, modifié, sont modifiés ou complétés ainsi qu'il suit et l'article 18 dudit décret est rétabli avec la rédaction ci-après:

Art. 4. — Rédiger l'article comme suit:

« § 1er. — Les administrateurs sont désignés pour cinq ans. Leur mandat est renouvelable ».

(Le reste sans changement.)

Art. 18. — Les dispositions des articles 4, 5, 8 du présent décret sont applicables aux caisses régionales de sécurité sociale et aux caisses régionales d'assurance vieillesse visées aux articles 11 et 11 *ter* de l'ordonnance du 4 octobre 1945, modifiée par la loi du 6 mars 1950.

Art. 19. — Rédiger l'article comme suit:

« § 1er. — Ne sont électeurs et éligibles aux conseils d'administration des caisses régionales de sécurité sociale et des caisses régionales d'assurance vieillesse que les administrateurs des caisses primaires de sécurité sociale.

« § 2. — Cessent, de plein droit, de faire partie des conseils d'administration des caisses régionales de sécurité sociale et des caisses régionales d'assurance vieillesse les membres qui n'exercent plus les fonctions qui avaient motivé leur désignation.

« § 3. — Toutefois, la désignation des administrateurs nouveaux, en cas de vacances survenant en cours de mandat, est effectuée suivant les modalités prévues à l'article 12 de la loi du 30 octobre 1946 modifiée, en ce qui concerne les représentants des caisses primaires au sein du conseil d'administration de la caisse régionale et aux articles 11 et 11 *ter* de l'ordonnance du 4 octobre 1945, modifiée, en ce qui concerne les représentants des autres catégories d'administrateurs ».

Art. 21. — Rédiger l'article comme suit:

« En vue de l'élection des représentants des caisses primaires de sécurité sociale au sein du conseil d'administration de la caisse régionale de sécurité sociale et de la caisse régionale d'assurance vieillesse... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 24. — Rédiger l'article comme suit:

« En vue de l'élection des représentants des caisses régionales de sécurité sociale et des caisses régionales d'assurance vieillesse au sein du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale, chaque administrateur de caisse régionale de sécurité sociale et de caisse régionale d'assurance vieillesse... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 27. — Rédiger l'article comme suit:

« Les membres élus du conseil d'administration de la caisse régionale de sécurité sociale et de la caisse régionale d'assurance vieillesse sont désignés pour cinq ans ».

(Le reste sans changement.)

Art. 108. — § 1er. — Remplacer les mots: « trente-deux représentants élus des caisses régionales de sécurité sociale » par « trente-deux représentants élus des caisses régionales de sécurité sociale et des caisses régionales vieillesse ».

Remplacer les mots: « les membres du conseil supérieur de la sécurité sociale sont désignés pour trois ans » par « les membres du conseil supérieur de la sécurité sociale sont désignés pour cinq ans ».

Art. 109. — § 1er. — Remplacer les mots: « les représentants des caisses régionales de sécurité sociale » par « les représentants des caisses régionales de sécurité sociale et les représentants des caisses régionales d'assurance vieillesse ».

§ 2. — Remplacer les mots « en vue de l'élection des représentants des caisses régionales de sécurité sociale au sein du conseil supérieur de la sécurité sociale, chaque administrateur de caisse régionale » par « en vue de l'élection des représentants des caisses régionales de sécurité sociale et des caisses régionales d'assurance vieillesse au sein du conseil supérieur de la sécurité sociale, chaque administrateur de caisse régionale de sécurité sociale et de caisse régionale d'assurance vieillesse ».

Art. 113. — Remplacer les mots « les membres de la commission supérieure des allocations familiales sont désignés pour trois ans » par « les membres de la commission supérieure des allocations familiales sont désignés pour cinq ans ».

Art. 2. — L'article 12 du décret du 28 décembre 1946 modifié est abrogé.

Les articles 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 13, 14, 16, 17 *bis*, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 31, 33, 36 et 42 dudit décret du 28 décembre 1946 modifié sont modifiés ainsi qu'il suit:

Art. 3. — Supprimer le deuxième alinéa.

Art. 4. — Rédiger l'article comme suit:

« Dans les quinze jours qui suivent la publication prévue à l'article 2 ci-dessus, l'employeur établit, pour chaque électeur salarié qu'il emploie à la date fixée pour le recensement des électeurs une fiche... ».

(Le reste sans changement.)

Art 5. — Rédiger l'article comme suit:

§ 1er. — Remplacer les mots « porte sur la partie de la fiche » par « porte sur la fiche ».

Remplacer les mots « elle retourne cette partie de la fiche » par « elle retourne cette fiche ».

§§ 2 et 3. — Abrogés.

Art. 6. — Dernier alinéa, remplacer « remet la partie de la fiche » par « remet la fiche ».

Art. 7. — 3e alinéa: remplacer les mots « porte sur la partie de la fiche » par « porte sur la fiche ».

Remplacer les mots « cette partie de la fiche individuelle est remise » par « cette fiche est remise ».

Art. 9. — Ajouter l'alinéa suivant:

« Un exemplaire des listes est mis à la disposition de la commission prévue à l'article 24 de la loi du 30 octobre 1946 modifié par la loi du 6 mars 1950 ».

Art. 11. — Rédiger l'article comme suit:

« Les listes de candidats doivent être déposées à la préfecture du département dans lequel la caisse a son siège trois semaines avant l'élection ».

(Le reste sans changement.)

Art. 12. — Abrogé.

Art. 13. — Supprimer le troisième alinéa.

Art. 14. — Remplacer les mots « la partie de la fiche individuelle qui lui a été remise » par « la fiche individuelle qui lui a été remise ».

Art. 16. — Rédiger comme suit le troisième alinéa:

« Dans les communes où il y a plusieurs sections de vote, les résultats sont centralisés à la mairie par la commission administrative prévue au troisième alinéa de l'article 5 de la loi du 30 octobre 1946, qui établit un procès-verbal récapitulatif rédigé en double.

« L'un des exemplaires des procès-verbaux est transmis à la caisse primaire de sécurité sociale. L'autre exemplaire, auquel sont annexés les bulletins nuls, ainsi que les enveloppes non réglementaires, est placé immédiatement sous pli scellé, par les soins de la commission administrative. Ce pli est remis aux agents de la force publique pour être déposé à la commission de recensement compétente à la préfecture du département dans lequel la caisse a son siège ».

Art. 17 bis. — § 1er. — Supprimé.

« § 2. — En cas de vote par correspondance, l'électeur adresse, sous pli recommandé, au maire de la commune dans laquelle il est inscrit, au plus tard le quinzième jour précédant la date fixée pour les élections, une demande sur papier libre indiquant ses nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile, le cas échéant, la désignation de son employeur, l'indication de la section de vote, ainsi que l'adresse à laquelle devront être envoyés en n'importe quel point du territoire métropolitain, les documents nécessaires au vote. Ce pli doit porter la mention « Sécurité sociale ». Il est transmis dans les conditions définies à l'article 63 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945. L'électeur doit joindre à sa demande soit un certificat d'hospitalisation, soit une attestation de son employeur justifiant son absence, soit qu'il s'agit d'un électeur employeur ou travailleur indépendant, toutes pièces justifiant que les nécessités de sa profession le tiennent éloigné de la commune le jour de l'élection ».

§§ 3 et suivants. — Sans changement.

Art. 21. — Rédiger l'article comme suit:

« Le maire désigne pour les opérations électorales relatives à l'élection des administrateurs des caisses d'allocations familiales des présidents de bureaux de vote différents de ceux désignés pour les élections des administrateurs des caisses de sécurité sociale. Les assesseurs sont également différents et choisis parmi les électeurs intéressés ».

Art. 22. — Rédiger l'article comme suit:

« La commission administrative prévue au troisième alinéa de l'article 5 de la loi du 30 octobre 1946, modifiée par la loi du 6 mars 1950, dresse pour chaque section de vote la liste des électeurs salariés et la liste des électeurs employeurs en vue de l'élection aux caisses d'allocations familiales. Elle dresse, en outre, pour chaque section de vote, la liste des électeurs travailleurs indépendants, ainsi qu'une liste complémentaire des électeurs salariés âgés de moins de dix-huit ans. Chacune de ces listes est établie en double. Les électeurs n'exerçant aucune activité professionnelle sont inscrits sur la liste des travailleurs indépendants. Des listes spéciales sont établies en cas d'élections partielles.

« Un exemplaire des listes est mis à la disposition de la commission prévue à l'article 24 de la loi du 30 octobre 1946, modifiée par la loi du 6 mars 1950 ».

Art. 23. — Supprimer le troisième alinéa.

Art. 24. — Rédiger le paragraphe 1er comme suit:

« § 1er. — Les dispositions des articles 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 13, 14, 16, 17 et 17 *bis* du présent décret sont applicables en cas d'élection des membres des conseils d'administration des caisses d'allocations familiales ».

Art. 25. — Rédiger l'article comme suit:

« § 1er. — Le directeur régional, dès la publication des résultats des élections de l'ensemble des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale, fixe:

« 1° La date avant laquelle les listes de candidats doivent être déposées au siège des caisses régionales de sécurité sociale et des caisses régionales d'assurance vieillesse, par application de l'article 11 de la loi du 6 mars 1950;

« 2° La date des élections aux conseils d'administration des caisses régionales de sécurité sociale et des caisses régionales d'assurance vieillesse.

« Le vote a lieu le même jour au siège de chaque caisse primaire ».

(Le reste sans changement.)

Art. 26. — Rédiger l'article comme suit:

« Dans chaque catégorie intéressée, les listes doivent comprendre un nombre de candidats égal au nombre d'administrateurs à élire ».

Art. 31. — Rédiger l'article comme suit:

« § 1er. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, dès la publication des résultats définitifs des élections de l'ensemble des conseils d'administration des caisses régionales de sécurité sociale et des caisses régionales d'assurance vieillesse, fixe:

« 1° La date avant laquelle les listes des candidats doivent être déposées ou reçues au ministère du travail;

« 2° La date des élections aux conseils d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale ».

Deuxième alinéa. — Sans changement.

Art. 33. — Remplacer les mots « des caisses régionales de sécurité sociale » par « des caisses régionales de sécurité sociale et des caisses régionales d'assurance vieillesse ».

Art. 35. — Dernier alinéa, remplacer les mots « des caisses régionales » par « des caisses régionales de sécurité sociale et des caisses régionales d'assurance vieillesse ».

Art. 36. — Premier alinéa, remplacer les mots « des caisses régionales de sécurité sociale » par « des caisses régionales de sécurité sociale et des caisses régionales d'assurance vieillesse ».

Art. 42. — L'article est ainsi complété:

« La rémunération du temps consacré par les travailleurs aux opérations électorales est à la charge des employeurs.

« En ce qui concerne le temps consacré à l'exercice du droit de vote, l'employeur peut limiter le montant de ladite rémunération à celle correspondant à une durée égale à la durée normale du trajet aller et retour entre l'établissement ou entreprise et le lieu de vote, augmenté d'une demi-heure correspondant aux opérations de vote proprement dites. Il peut demander la justification de l'exercice effectif du droit de vot par la production de la carte électorale estampillée.

« Le maire ou le président du bureau de vote remet à chaque assesseur salarié une attestation indiquant le nombre d'heures passées à ce titre ».

Art. 3. — § 1er. — Les dispositions de l'article 1er du présent décret s'appliqueront pour la première fois aux administrateurs issus des élections du 8 juin 1950.

§ 2. — Les dispositions de l'article 2 du présent décret s'appliqueront aux élections du 8 juin 1950.

§ 3. — Le mandat des administrateurs des caisses primaires de sécurité sociale, des caisses d'allocations familiales, des caisses régionales de sécurité sociale, des caisses régionales vieillesse des travailleurs salariés, de la caisse nationale de sécurité sociale, des membres du conseil supérieur de la sécurité sociale et de la commission supérieure des allocations familiales, en fonctions à la date de publication du présent décret, prendra fin lors de l'installation des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale, des caisses d'allocations familiales, des caisses régionales de sécurité sociale, des caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, de la caisse nationale de sécurité sociale, des membres du conseil supérieur de la sécurité sociale et de la commission supérieure des allocations familiales issus des élections du 8 juin 1950.

Art. 4. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Caisses artisanales d'allocation vieillesse.

Par arrêté du 4 avril 1950, ont été approuvés les statuts complétant les statuts de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale enregistrés sous le n° 75-T-01.

Extension du régime d'assurances sociales des étudiants aux élèves de l'institut des hautes études cinématographiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, et notamment l'article 2;

Vu l'avis de l'Union nationale des étudiants,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont assujettis aux dispositions de la loi du 23 septembre 1948 portant extension aux étudiants de certaines dispositions du régime des assurances sociales, les élèves titulaires de l'institut des hautes études cinématographiques, 92, avenue des Champs-Elysées, à Paris.

Art. 2. — Bénéficient seuls de la loi du 23 septembre 1948, les étudiants ou élèves titulaires, non fonctionnaires, ressortissants de l'Union française, des pays de protectorat ou des Etats étrangers ayant passé, à cet effet, une convention diplomatique avec la France.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, et le directeur de l'administration générale au ministère du commerce et de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BAHJOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MICHEL ELLIA.

Contrôle général de la sécurité sociale.

Par arrêté du 10 avril 1950, M. Pavard, ancien élève de l'école nationale d'administration (promotion Jean-Moulin), nommé contrôleur général adjoint de la sécurité sociale et titularisé à compter du 1er janvier 1950 dans le garde correspondant, est reclassé, à compter du 1er janvier 1950, en qualité de contrôleur général de la sécurité sociale de 3e classe, 2e échelon, au traitement de 431.000 F.

Son ancienneté dans cet échelon prend effet à compter du 1er janvier 1950, avec à cette date un reliquat de 1 mois 8 jours.

Administration centrale.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT D'ÉCHELON DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 1949

Secrétaires d'administration de 2e classe, 3e échelon

M. Guimiot, à compter du 29 septembre 1949.
M. Mercier, à compter du 28 novembre 1949.

PROMOTIONS

Par arrêtés du 30 mars 1950, ont été promus au 3e échelon de leur classe:

M. Guimiot, secrétaire d'administration de 2e classe, à compter du 29 septembre 1949.

M. Mercier, secrétaire d'administration de 2e classe, à compter du 28 novembre 1949 (B. A. S. M.: 3 mois 18 jours).

Circulaire n° 65 SS du 14 avril 1950 relative aux élections des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les préfets.

La présente circulaire a pour objet de vous indiquer:

1° Dans quelles conditions les listes de candidats, en vue des élections des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales, doivent être déposées à la préfecture;

2° Les règles à suivre pour la propagande électorale prévue par le titre IV de la loi du 6 mars 1950.

I. — CANDIDATURES

Caisses de sécurité sociale

L'article 8 de la loi du 30 octobre 1946, modifiée par la loi du 6 mars 1950, dispose que les assurés sociaux, d'une part, les employeurs, d'autre part, peuvent se grouper spontanément pour constituer une liste de candidats.

La loi du 6 mars 1950 a prévu que les listes doivent être déposées à la préfecture du département dans lequel la caisse a son siège.

Les instructions qui suivent vont vous préciser les conditions dans lesquelles les listes devront être déposées à la préfecture.

FORMALITÉS AFFÉRENTES AUX DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES

A. — *Forme des déclarations de candidature.*

1° Les candidats établissent, chacun, une déclaration de candidature jointe à la liste à enregistrer; dans ce cas, chaque déclaration comporte la signature, dûment légalisée, du candidat;

2° Les candidats n'établissent qu'une seule déclaration de candidature; la liste doit comporter la signature, dûment légalisée, de tous les candidats. Ces légalisations doivent être faites dans les formes habituelles par le maire ou par le commissaire de police. La déclaration doit être déposée, en double exemplaire, par un membre de la liste.

Si la liste se réclame d'une organisation quelconque, elle doit être également signée par un représentant responsable de ladite organisation. La déclaration doit être libellée sur papier libre.

B. — *Contenu des déclarations.*

Pour être recevable, la liste doit comporter:

a) Le titre donné à la liste;
b) Les nom, prénoms, date et lieu de naissance des candidats.

Titre des listes

L'article 8 de la loi du 30 octobre 1946 modifiée par la loi du 6 mars 1950, précise que plusieurs listes ne peuvent avoir, dans la même circonscription, le même titre, ni se réclamer de la même organisation.

En cas d'identité de titre, seule la liste régulièrement déposée la première sera enregistrée.

Nombre de candidats à présenter par listes.

L'article 8 modifié précise que les listes doivent comprendre une fois et demie le nombre de candidats que la caisse primaire de sécurité sociale comporte d'administrateurs de la catégorie intéressée à élire, conformément au tableau A annexé à la présente circulaire.

L'enregistrement devra être refusé à toute liste incomplète.

Délais pour les déclarations.

Les déclarations de candidatures devront vous parvenir et être enregistrées au plus tard trois semaines avant la date des élections. Vous ne devez donc plus accepter les déclarations de candidatures qui vous parviendront après le 17 mai à minuit.

Les déclarations doivent être déposées par un représentant de chaque liste et non adressées par la poste.

Reçu des déclarations.

Il vous appartiendra de donner immédiatement au déposant un reçu de son dépôt.

Ce reçu devra être établi, conformément au modèle annexé B à la présente circulaire.

Il devra être signé par le préfet ou par un fonctionnaire de la préfecture délégué à cet effet.

Vous voudrez bien tenir un registre spécial pour l'enregistrement de ces déclarations.

Elles devront être inscrites avec l'indication:

1° De la caisse intéressée;
2° De la catégorie d'administrateurs;
3° De la date de réception de la liste;
4° Du titre de la liste.

Il y aura lieu, dès la clôture du dépôt des listes, de m'adresser pour chaque caisse et chaque catégorie d'administrateurs la liste des candidats.

Caisses d'allocations familiales.

Les instructions qui précèdent, concernant les candidatures, s'appliquent aux élections aux conseils d'administration des caisses d'allocations familiales.

Je crois devoir vous faire remarquer que pour les caisses d'allocations familiales, il y a un troisième collège d'électeurs, le collège des travailleurs indépendants.

J'appelle votre attention sur le fait qu'en aucun cas vous ne devez vous faire juge de l'éligibilité des candidats; vous devez vous borner à recueillir les déclarations de candidatures sans examiner si les personnes figurant sur les différentes listes réunissent les conditions prévues aux articles 4 et 15 de la loi du 30 octobre 1946 modifiée par la loi du 6 mars 1950.

II. — PROPAGANDE ELECTORALE

Le titre IV de la loi du 6 mars 1950 a prévu des dispositions concernant la propagande électorale. Ces dispositions n'ont fait que reproduire, en les adaptant, celles prévues pour les élections à l'Assemblée nationale.

Constitution et fonctionnement des commissions.

1° COMPOSITION

La loi du 6 mars 1950 a institué, dans son article 24, une commission siégeant au tribunal du chef-lieu de chaque département. Vous aurez donc à constituer cette commission qui comprend:

Le trésorier-payeur général: président;
Un fonctionnaire de la préfecture désigné par le préfet;
Le directeur départemental des postes ou son représentant;
Le directeur régional de la sécurité sociale ou son représentant.

Pour chacune des listes, et au fur et à mesure de leur déclaration, les candidats désigneront un mandataire qui participera aux travaux de cette commission avec voix consultative. Il y aura donc, dans chaque département, une commission avec les mêmes membres fonctionnaires auxquels s'adjoignent, pour chaque caisse de sécurité sociale et d'allocations familiales, les mandataires des listes en présence.

Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la préfecture. Ce dernier recevra une indemnité calculée comme pour les élections à l'Assemblée nationale. Les fonctionnaires et agents de tous les grades des préfectures, qui auront assuré le secrétariat des commissions, pourront recevoir des indemnités pour travaux supplémentaires.

La commission a son siège au tribunal du chef-lieu du département. Vous voudrez bien vous mettre en rapport avec le président du tribunal, en vue d'obtenir une salle pour les réunions de cette commission.

2° Attributions

Les attributions de la commission sont déterminées par l'article 25 de la loi du 6 mars 1950.

Elles consistent principalement dans l'établissement de la liste des imprimeurs agréés, dans l'expédition aux électeurs des circulaires et bulletins de vote et dans l'envoi, aux mairies, des bulletins de vote.

3° Fonctionnement des commissions

a) *Réunion de la commission restreinte.*

Je vous signale tout particulièrement qu'il y a le plus grand intérêt à provoquer, sans retard, dès réception de la présente circulaire, une réunion de la commission restreinte à ses membres de droit, c'est-à-dire ne comprenant pas de représentant des candidats.

Cette commission restreinte aura, notamment, pour objet:

D'engager des pourparlers avec des imprimeurs de la circonscription, en vue de leur agrément;

De passer, si elle le juge expédient, tout contrat utile avec des entreprises privées spécialisées dans l'établissement, la confection des plis et le routage;

D'engager le personnel nécessaire à la réalisation de ces opérations.

Le personnel de la commission sera recruté sur titres et rémunéré en conformité des traitements des agents auxiliaires de l'Etat.

La commission devra, dès réception des listes électorales transmises par les mairies, faire entreprendre le libellé au nom des électeurs d'un premier jeu d'enveloppes qui serviront à l'envoi des circulaires et bulletins de vote.

Vous allez être approvisionné, par mes soins, du nombre d'enveloppes nécessaires.

Vote par correspondance.

Dès réception de la présente circulaire, vous adresserez aux maires des instructions pour qu'ils fassent connaître, sans délai, au président de la commission de propagande, la liste des électeurs qui seront admis, sur leur demande, à bénéficier des dispositions de l'article 7 *bis* de la loi du 30 octobre 1946, modifiée par la loi du 6 mars 1950, relatives au vote par correspondance, ainsi que l'adresse à laquelle les documents électoraux doivent être envoyés à ces électeurs.

La commission restreinte devra, dès que ces listes lui seront parvenues, faire libeller au nom des électeurs intéressés les enveloppes destinées à l'envoi des circulaires et bulletins de vote.

b) *Réunion de la commission plénière.*

Vous devrez, par arrêté préfectoral, convoquer la commission plénière vingt-cinq jours avant la date des élections, c'est-à-dire le 11 mai.

Cette commission dressera aussitôt la liste des imprimeurs agréés pour procéder à l'impression des documents électoraux.

Les diverses opérations, auxquelles aura à participer ensuite la commission, seront examinées ci-après:

Cette commission étant commune à la fois pour la caisse de sécurité sociale et pour la caisse d'allocations familiales et même dans le cas où il y aurait plusieurs caisses, soit de sécurité sociale, soit d'allocations familiales dans votre département, il y a lieu de prévoir des sous-commissions pour les questions se rapportant particulièrement à une caisse déterminée. Ces sous-commissions devraient grouper le trésorier-payeur général, le représentant du préfet, le représentant du directeur régional de la sécurité sociale, le représentant du directeur départemental des postes, et, à titre consultatif, un mandataire de chaque liste en présence.

Impression et distribution des documents électoraux.

Les listes de candidats n'ont le droit de faire imprimer qu'un nombre déterminé d'affiches, circulaires et bulletins de vote.

L'apposition des affiches sur les emplacements réservés doit être effectuée par les soins des candidats. Les frais d'affichage leur seront remboursés suivant le taux fixé par arrêté préfectoral.

La distribution des circulaires et bulletins de vote sera confiée à la commission dont la constitution a été rappelée plus haut.

L'on examinera successivement les questions suivantes:

A. — Documents électoraux autorisés.
B. — Impression des affiches, circulaires et bulletins de vote.
C. — Envoi des circulaires et bulletins de vote.

A. — Documents électoraux autorisés

Les listes de candidats disposeront:

a) D'affiches;
b) De circulaires;
c) De bulletins de vote.

Il est à noter que les dimensions indiquées ci-dessous, pour ces divers documents, admettent une tolérance de 5 p. 100 sur chacune des deux dimensions.

1° *Affiches.*

Chaque liste de candidats aura le droit de faire apposer une affiche de format colombier (63×90) sur chacun des emplacements prévus pour l'affichage électoral par la loi du 20 mars 1914. Ces affiches lui permettront d'exposer son programme.

Une affiche du format (21×45) ou 1/6 colombier sera apposée sur les mêmes emplacements.

Je vous rappelle que, seules, les affiches officielles peuvent être imprimées sur papier blanc. Dans le cas où les candidats utiliseraient du papier blanc, la composition des affiches devrait comporter des barres de couleur, transversales ou diagonales.

2° *Circulaires.*

Chaque liste de candidats peut, aux termes de l'article 23 de la loi du 30 octobre 1946 modifiée, faire imprimer et envoyer à chaque électeur une circulaire de format 21×27. Elles peuvent être imprimées *recto verso.*

3° *Bulletins de vote.*

Aux termes du même article, chaque liste de candidats ne peut faire établir un nombre de bulletins de vote supérieur à trois fois le nombre des électeurs inscrits dans la circonscription. Ces bulletins seront du format 0,135×0,21. Toutefois, pour les listes comprenant plus de trente candidats, ce format pourra être porté à 0,21×0,27

Les candidats remettront obligatoirement, au plus tard le 23 mai, à la commission instituée par l'article 25 de la loi du 6 mars 1950, un nombre de bulletins égal à deux fois et demie le nombre des électeurs inscrits.

Une quantité égale au nombre d'électeurs inscrits sera adressée, par les soins de la commission, à raison d'une par électeur pour chaque liste, en même temps que la circulaire:

Au plus tard le 24 mai aux électeurs votant par correspondance;

Au plus tard le 29 mai aux électeurs résidant dans la circonscription.

Au plus tard le 1er juin, la commission doit envoyer dans chaque mairie les bulletins de vote de chaque liste de candidats en nombre au moins égal à une fois et demie le nombre des électeurs inscrits.

Le reste des bulletins est à la disposition des candidats. Les candidats peuvent à leur gré:

Soit garder ces bulletins par devers eux, les distribuer à leur convenance;

Soit remettre la totalité des bulletins à la commission;

Soit n'en remettre qu'une partie.

Les bulletins ainsi remis à la commission seront envoyés aux mairies pour mise en place dans les bureaux de vote.

Leurs rapports avec la commission et les diverses autorités entrant dans le circuit sont obligatoirement assurés par un mandataire *ad hoc.*

L'on examinera ci-dessous:

a) Les conditions de désignation du mandataire;
b) La délivrance des bons de commande;
c) La remise des circulaires et bulletins de vote à la commission;
d) La vérification des travaux effectués.

a) *Désignation d'un mandataire de chaque liste.*

Pour toutes les opérations de propagande électorale, chaque liste de candidats devra désigner un mandataire qui la représentera et au nom duquel seront établies les diverses pièces administratives telles que: bons de commande.

b) *Bons de commande.*

La commission remettra aux mandataires des listes de candidats, des bons de commande établis à l'adresse des imprimeurs, choisis sur la liste des imprimeurs agréés et indiquant la quantité des documents à imprimer, affiches, circulaires, bulletins de vote.

Cette quantité est la quantité légalement déterminée en fonction du nombre des électeurs inscrits, majorés de 15 p. 100 à 20 p. 100 pour tenir compte des passes mauvaises d'impression, des besoins du dépôt légal et du remplacement éventuel des affiches déchirées, lacérées ou détériorées par les intempéries.

Les bons de commande ne seront délivrés par la commission que sur présentation du reçu remis par les trésoriers-payeurs généraux attestant que le cautionnement prévu à l'article 27 de la loi du 6 mars 1950 a bien été versé.

Les mandataires des listes, en possession des bons de commande, feront procéder à l'impression des affiches, circulaires et bulletins de vote par l'imprimeur qu'ils auront choisi sur la liste des imprimeurs agréés par la commission.

Les affiches pourront être expédiées dans les différentes communes à partir du lieu d'impression sans qu'il soit nécessaire de transmettre ces affiches au chef-lieu de la circonscription.

Par contre, les bulletins de vote et les circulaires dont l'envoi sera fait par la poste, dans les conditions précisées ci-dessous, devront être groupés:

Soit au siège de la commission;

Soit dans une ou plusieurs villes désignées par la commission.

c) *Remise des circulaires et bulletins de vote par la commission.*

Vous voudrez bien aviser les candidats par tous les moyens que vous jugerez utiles, notamment par circulaires ou lettres, qu'ils devront remettre, au plus tard le 23 mai, leurs documents (circulaire et bulletins de vote) à la commission.

Vous leur signalerez que l'envoi des documents remis postérieurement à cette date ne sera pas assuré par la commission et qu'il leur est, par ailleurs, interdit d'adresser directement leurs documents aux électeurs sans passer par l'intermédiaire de la commission.

Vérification des travaux effectués.

Vous exigerez des mandataires des listes de candidats un certificat de l'imprimeur indiquant le nombre et la désignation des documents à l'impression desquels il aura procédé.

Vous en effectuerez vous-même le contrôle, et ils serviront de pièces justificatives pour le remboursement des frais engagés par l'imprimeur.

B. — Envoi des circulaires et bulletins de vote

La commission fera adresser, au plus tard le 24 mai, aux électeurs pouvant voter par correspondance dont la liste et l'adresse leur auront été adressées par les maires du département, un envoi comportant sous une même enveloppe fermée et recommandée:

Une circulaire de chaque liste de candidats;

Un bulletin de vote de chaque liste de candidats.

La commission fera adresser à tous les électeurs domiciliés dans le département, au plus tard le 29 mai, un envoi comportant sous une même enveloppe fermée:

Une circulaire de chaque liste de candidats;

Un bulletin de vote.

Enfin, la commission enverra aux mairies, au plus tard le 1er juin:

1° Les bulletins de vote de chaque liste de candidats en nombre supérieur de moitié au nombre des électeurs inscrits;

2° Le surplus des bulletins qui lui seront remis par les candidats.

Les maires accuseront réception de cet envoi, par lettre recommandée, au président de la commission.

J'ai demandé à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones de bien vouloir inviter ses services à faciliter l'acheminement rapide des différents envois dont il s'agit. Je l'ai informé que je vous priais d'intervenir auprès des services publics départementaux disposant de moyens de transports automobiles, afin qu'une aide efficace puisse être ainsi apportée aux postes, télégraphes et téléphones.

Il convient donc, à cet effet, de vous mettre en relation avec les services publics de votre département, notamment auprès des ponts et chaussées (service du roulage) et les services des postes, télégraphes et téléphones.

Dispositions financières.

L'article 28 prévoit que les caisses primaires de sécurité sociale et les caisses d'allocations familiales règlent, pour le compte de la caisse nationale de sécurité sociale, le coût des affiches, bulletins de vote et circulaires visés à l'article 23 ainsi que les frais exposés pour l'envoi de ces bulletins et circulaires.

Payement des dépenses.

Les caisses devront régler:

1° Les dépenses engagées par la commission sur états signés du président;

2° Les dépenses engagées par les candidats sur factures visées par le président de la commission.

Frais d'affichage.

Il vous appartiendra de convoquer au plus tard huit jours avant la date du scrutin, c'est-à-dire avant le 1er juin, une commission qui siégera sous votre présidence, comprenant notamment:

Le trésorier-payeur général;

Un représentant des organisations professionnelles d'affichage désigné par vos soins.

Cette commission déterminera le prix moyen d'apposition d'une affiche format « colombier » et le prix moyen d'apposition d'une affiche format 1/6 « colombier » dans le département.

Un arrêté pris par vos soins déterminera le tarif applicable pour le remboursement aux candidats des frais d'affichage.

Les frais d'affichage sont remboursés en tenant compte du nombre d'emplacements d'affichage dans la circonscription.

Pour le cas où certaines listes n'auraient pas utilisé tous les panneaux d'affichage existant dans le département, vous demanderez au mandataire de chacune d'elles les factures ou les pièces justificatives indiquant le nombre d'affiches *réellement apposées*. C'est sur la base de ce dernier chiffre que sera effectué le remboursement.

Il vous appartiendra d'adresser les états de frais ainsi définis à la caisse de sécurité sociale ou à la caisse d'allocations familiales intéressée. Celle-ci réglera, à l'appui des pièces justificatives, les frais engagés par la commission et par les candidats. Toutefois, les frais d'affichage ne seront remboursés que si la liste a obtenu au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés dans la circonscription.

Le règlement des sommes correspondantes devra être effectué par les caisses au plus tard un mois après le scrutin.

Règles relatives au cautionnement.

Le versement du cautionnement est obligatoire pour toutes les listes de candidats.

Ce cautionnement est remboursé, en totalité, aux listes ayant obtenu au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés.

L'on examinera:

a) Les modalités de versement du cautionnement;

b) Les conditions de remboursement.

a) Versement du cautionnement.

Le cautionnement a été fixé par la loi du 6 mars 1950 à la somme de 20.000 F par liste.

La somme que chaque mandataire de liste doit verser entre les mains du trésorier payeur est donc égale à 20.000 F.

Le versement doit être effectué dans les quarante-huit heures de la déclaration de candidature.

Un reçu sera remis par le trésorier-payeur général au mandataire de chaque liste et permettra à ce dernier d'obtenir le bon de commande nécessaire à toute impression de documents électoraux, dans les conditions prévues ci-dessus.

b) Conditions de remboursement.

Aux termes de l'article 29 de la loi, le cautionnement déposé au nom d'une liste de candidats qui n'aura pas obtenu 5 p. 100 des suffrages exprimés dans la circonscription restera acquis à la caisse nationale de sécurité sociale.

Il vous appartiendra de faire parvenir au trésorier-payeur général l'état des listes de candidats auxquels le cautionnement devra être remboursé, c'est-à-dire des listes ayant obtenu 5 p. 100 des *suffrages exprimés* (non 5 p. 100 du nombre des électeurs inscrits).

Le cautionnement ne sera pas remboursé aux candidats ou listes de candidats qui déclareraient, nonobstant les dispositions légales, retirer leur candidature.

Réunions électorales. — Panneaux électoraux.

La propagande électorale comporte, en outre de l'envoi des circulaires et bulletins de vote, des réunions publiques, des affiches.

En ce qui concerne les réunions électorales, elles peuvent être tenues sans autorisation, ni déclaration préalable.

Les réunions électorales pourront se tenir à partir du 23 mai.

Les panneaux électoraux devront être mis à la disposition des candidats à partir de cette date.

Il y aura donc lieu d'inviter les maires à assurer la mise en place des panneaux électoraux devant les sections de vote et, également, les informer que les candidats pourront avoir à leur disposition les salles pour leurs réunions, ainsi qu'il est prévu en matière d'élections politiques.

Les frais de pose et d'enlèvement des panneaux seront remboursés par la caisse de sécurité sociale ou d'allocations familiales selon les cas.

Dispositions spéciales à certains départements.

La circonscription de la caisse centrale de sécurité sociale et de la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne comprenant la Seine et la Seine-et-Oise ainsi que certaines communes de Seine-et-Marne, les commissions compétentes pour ces caisses siégeront à Paris.

La loi du 6 mars 1950 a prévu que les affiches et circulaires sont en nombre double dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Dispositions pénales.

L'égalité entre les listes de candidats que la loi a entendu réaliser en mettant à la charge de la caisse nationale la presque totalité des frais de propagande électorale, ne sera obtenue que si les dispositions relatives à la confection et à la distribution des documents électoraux sont rigoureusement appliquées.

L'article 30 de la loi du 6 mars 1950 a prévu que l'impression et l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de circulaires, tracts, affiches et bulletins de vote pour la propagande électorale en dehors des conditions fixées par la présente loi, sont interdites. Sera puni d'une amende de 6.000 F à 100.000 F et d'un emprisonnement de six jours à six mois ou de l'une de ces peines seulement, quiconque enfreindra les dispositions des articles 23 et suivants de la présente loi.

Je vous prie, en conséquence, de donner toutes instructions utiles aux services de police et de gendarmerie pour que ces infractions fassent l'objet de procès-verbaux qui doivent être transmis sans délai aux parquets.

Des instructions vont vous être adressées incessamment en ce qui concerne le scrutin proprement dit.

D'ores et déjà, je tiens à appeler, à nouveau, votre attention sur le fait que les sections de vote doivent être installées en dehors des lieux de travail.

Il vous appartient donc, dès maintenant, d'organiser les sections de vote dans le sens que je viens de vous indiquer.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ALAIN BARJOT.

ANNEXE A

CAISSES PRIMAIRES DE SECURITE SOCIALE

DÉPARTEMENTS	CAISSES	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS			NOMBRE DE CANDIDATS devant figurer sur les listes.	
		Travailleurs.	Employeurs.	Total.	Travailleurs.	Employeurs.
Région de Bordeaux.						
Gironde	Bordeaux 33-A	27	9	36	41	14
Dordogne	Périgueux 24-B	18	6	24	27	9
Landes	Mont-de-Marsan 40-C	18	6	24	27	9
Lot-et-Garonne	Agen 47-D	18	6	24	27	9
Basses-Pyrénées	Bayonne 64-E	18	6	24	27	9
	Pau 64-F	18	6	24	27	9
Région de Clermont-Ferrand.						
Allier	Moulins 03-A	18	6	24	27	9
Cantal	Aurillac 15-B	12	4	16	18	6
Haute-Loire	Le Puy 43-C	18	6	24	27	9
Lozère	Mende 48-D	12	4	16	18	6
Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand 63-E	18	6	24	27	9
Région de Dijon.						
Côte-d'Or	Dijon 21-A	18	6	24	27	9
Doubs	Besançon 25-B	18	6	24	27	9
	Montbéliard 25-C	18	6	24	27	9
Jura	Lons-le-Saunier 39-D	18	6	24	27	9
Haute-Saône	Vesoul 70-E	18	6	24	27	9
Saône-et-Loire	Mâcon 71-F	18	6	24	27	9
Yonne	Auxerre 89-G	18	6	24	27	9
Territoire de Belfort	Belfort 90-H	18	6	24	27	9
Région de Lille.						
Aisne	Laon 02-A	18	6	24	27	9
	Saint-Quentin 02-B	18	6	24	27	9
Nord	Armentières 59-C	18	6	24	27	9
	Cambrai 59-D	18	6	24	27	9
	Douai 59-E	18	6	24	27	9
	Dunkerque 59-F	18	6	24	27	9
	Lille 59-G	18	6	24	27	9
	Maubeuge 59-H	18	6	24	27	9
	Roubaix 59-I	18	6	24	27	9
	Tourcoing 59-J	18	6	24	27	9
	Valenciennes 59-K	18	6	24	27	9
Pas-de-Calais	Arras 62-L	18	6	24	27	9
	Boulogne 62-M	18	6	24	27	9
	Calais 62-N	18	6	24	27	9
	Lens 62-O	18	6	24	27	9
Somme	Amiens 80-P	18	6	24	27	9
Région de Limoges.						
Charente	Angoulême 16-A	18	6	24	27	9
Charente-Maritime	La Rochelle 17-B	18	6	24	27	9
Corrèze	Tulle 19-C	18	6	24	27	9
Creuse	Guéret 23-D	12	4	16	18	6
Deux-Sèvres	Niort 79-E	18	6	24	27	9
Vienne	Poitiers 86-F	18	6	24	27	9
Haute-Vienne	Limoges 87-G	18	6	24	27	9
Région de Lyon.						
Rhône	Caisse centrale 69-A	27	9	36	41	14
	Villefranche 69-B	18	6	24	27	9
Ain	Bourg 01-C	18	6	24	27	9
Ardèche	Privas 07-E	18	6	24	27	9
	Annonay 07-C	12	4	16	18	6
Drôme	Valence 26-F	18	6	24	27	9
Isère	Grenoble 38-G	18	6	24	27	9
	Vienne 38-H	18	6	24	27	9
Loire	Roanne 42-I	18	6	24	27	9
	Saint-Etienne 42-J	18	6	24	27	9
Savoie	Chambéry 73-K	18	6	24	27	9
	Annecy 74-L	18	6	24	27	9
Région de Marseille.						
Basses-Alpes	Digne 04-A	12	4	16	18	6
Hautes-Alpes	Gap 05-B	12	4	16	18	6
Alpes-Maritimes	Nice 06-C	18	6	24	27	9
Bouches-du-Rhône	Marseille 13-D	27	9	36	41	14
Corse	Ajaccio 20-E	12	4	16	18	6
Var	Toulon 83-F	18	6	24	27	9
Vaucluse	Avignon 84-G	18	6	24	27	9

DÉPARTEMENTS	CAISSES	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS			NOMBRE DE CANDIDATS devant figurer sur les listes.	
		Travailleurs.	Employeurs.	Total.	Travailleurs.	Employeurs.
Région de Montpellier.						
Aude	Carcassonne 11-A	18	6	24	27	9
Aveyron	Rodez 12-B	18	6	24	27	9
Gard	Nîmes 30-C	18	6	24	27	9
Hérault	Montpellier-Lodève 34-E	18	6	24	27	9
	Béziers 34-D	18	6	24	27	9
Pyrénées-Orientales	Perpignan 66-F	18	6	24	27	9
Région de Nancy.						
Ardennes	Charleville 18-A	18	6	24	27	9
Aube	Troyes 10-B	18	6	24	27	9
Marne	Reims 51-C	18	6	24	27	9
Haute-Marne	Chaumont 51-D	18	6	24	27	9
Meurthe-et-Moselle	Longwy 54-E	18	6	24	27	9
	Nancy 54-F	18	6	24	27	9
Meuse	Bar-le-Duc 55-G	18	6	24	27	9
Vosges	Epinal 88-H	18	6	24	27	9
Région de Nantes.						
Indre-et-Loire	Tours 37-A	18	6	24	27	9
Loire-Inférieure	Nantes 44-B	18	6	24	27	9
	Saint-Nazaire 44-C	18	6	24	27	9
Maine-et-Loire	Angers 49-D	18	6	24	27	9
	Cholet 49-A	18	6	24	27	9
Morbihan	Vannes 56-G	12	4	16	18	6
	Lorient 56-F	12	4	16	18	6
Vendée	La Roche-sur-Yon 85-H	12	4	16	18	6
Région d'Orléans.						
Cher	Bourges 18-A	18	6	24	27	9
Indre	Châteauroux 36-B	18	6	24	27	9
Loir-et-Cher	Blois 41-C	18	6	24	27	9
Loiret	Orléans 45-D	18	6	24	27	9
Nièvre	Nevers 58-E	18	6	24	27	9
Région de Paris.						
Paris	C. centrale 15-A	36	12	48	54	18
Eure-et-Loir	Chartres 28-B	18	6	24	27	9
Oise	Beauvais 60-C	18	6	24	27	9
	Creil 60-D	18	6	24	27	9
Seine-et-Marne	Meaux 77-E	18	6	24	27	9
	Melun 77-F	18	6	24	27	9
Région de Rennes.						
Côtes-du-Nord	Saint-Brieuc 22-A	18	6	24	27	9
Finistère	Quimper 29-C	18	6	24	27	9
	Brest 24-B	18	6	24	27	9
Ille-et-Vilaine	Rennes 35-D	18	6	24	27	9
Mayenne	Laval 53-E	18	6	24	27	9
Sarthe	Le Mans 72-F	18	6	24	27	9
Région de Rouen.						
Seine-Inférieure	Rouen 76-M	18	6	24	27	9
	Le Havre 76-G	18	6	24	27	9
	Dieppe 76-E	18	6	24	27	9
	Elbeuf 76-F	12	4	16	18	6
Calvados	Caen 14-A	18	6	24	27	9
Eure	Evreux 27-B	18	6	24	27	9
Manche	Saint-Lô 50-C	18	6	24	27	9
Orne	Alençon 61-D	18	6	24	27	9
Région de Strasbourg.						
Moselle	Metz 57-A	18	6	24	27	9
	Sarreguemines 57-B	18	6	24	27	9
	Thionville 57-C	18	6	24	27	9
Bas-Rhin	Strasbourg 67-F	18	6	24	27	9
	Sélestat 67-E	18	6	24	27	9
	Haguenau 67-D	18	6	24	27	9
Haut-Rhin	Mulhouse 68-I	18	6	24	27	9
	Colmar 68-G	18	6	24	27	9
Région de Toulouse.						
Ariège	Foix 09-A	18	6	24	27	9
Haute-Garonne	Toulouse 31-B	18	6	24	27	9
Gers	Auch 32-C	12	4	16	18	6
Lot	Cahors 46-D	12	4	16	18	6
Hautes-Pyrénées	Tarbes 65-E	18	6	24	27	9
Tarn	Albi 81-F	18	6	24	27	9
Tarn-et-Garonne	Montauban 82-G	12	4	16	18	6

CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

DÉPARTEMENTS	CAISSES	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS				NOMBRE DE CANDIDATS devant figurer sur les listes.		
		Travailleurs	Indépendants.	Employeurs.	Total.	Travailleurs	Indépendants.	Employeurs
Région de Bordeaux.								
Basses-Pyrénées	Bayonne 64-1	12	6	6	24	18	9	9
	Pau 64-2	12	6	6	24	18	9	9
Dordogne	Périgueux 24-1	12	6	6	24	18	9	9
Gironde	Bordeaux 33-1	12	6	6	24	18	9	9
Landes	Mont-de-Marsan 40-1	12	6	6	24	18	9	9
Lot-et-Garonne	Agen 47-1	12	6	6	24	18	9	9
Région de Clermont-Ferrand.								
Allier	Moulins 03-1	12	6	6	24	18	9	9
Cantal	Aurillac 15-1	12	6	6	24	18	9	9
Haute-Loire	Le Puy 43-1	12	6	6	24	18	9	9
Lozère	Mende 48-1	12	6	6	24	18	9	9
Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand 63-1	12	6	6	24	18	9	9
Région de Dijon.								
Côte-d'Or	Dijon 21-1	12	6	6	24	18	9	9
Doubs	Besançon 25-1	12	6	6	24	18	9	9
	Valentigney 25-2	12	6	6	24	18	9	9
Haute-Saône	Vesoul 70-1	12	6	6	24	18	9	9
Jura	Saint-Claude 39-1	12	6	6	24	18	9	9
Saône-et-Loire	Macon 71-1	12	6	6	24	18	9	9
Territoire de Belfort	Belfort 90-1	12	6	6	24	18	9	9
Yonne	Auxerre 89-1	12	6	6	24	18	9	9
Région de Lille.								
Aisne	Saint-Quentin 02-1	12	6	6	24	18	9	9
	Soissons 02-2	12	6	6	24	18	9	9
Nord	Armentières 59-1	12	6	6	24	18	9	9
	Cambrai 59-2	12	6	6	24	18	9	9
	Douai 59-3	12	6	6	24	18	9	9
	Dunkerque 59-4	12	6	6	24	18	9	9
	Lille 59-5	12	6	6	24	18	9	9
	Maubeuge 59-6	12	6	6	24	18	9	9
	Roubaix 59-7	12	6	6	24	18	9	9
	Valenciennes 59-9	12	6	6	24	18	9	9
Pas-de-Calais	Arras 62-1	12	6	6	24	18	9	9
	Calais 62-2	12	6	6	24	18	9	9
Somme	Amiens 80-1	12	6	6	24	18	9	9
Région de Limoges.								
Charente	Angoulême 16-1	12	6	6	24	18	9	9
Charente-Maritime	La Rochelle 17-1	12	6	6	24	18	9	9
Corrèze	Brive 19-1	12	6	6	24	18	9	9
Creuse	Guéret 23-1	12	6	6	24	18	9	9
Deux-Sèvres	Niort 79-1	12	6	6	24	18	9	9
Haute-Vienne	Limoges 87-1	12	6	6	24	18	9	9
Vienne	Poitiers 86-1	12	6	6	24	18	9	9
Région de Lyon.								
Ain	Bourg 01-1	12	6	6	24	18	9	9
Ardèche	Annonay 07-1	12	6	6	24	18	9	9
	Aubenas 07-2	12	6	6	24	18	9	9
Drôme	Valence 26-1	12	6	6	24	18	9	9
Haute-Savoie	Annecy 74-1	12	6	6	24	18	9	9
Isère	Grenoble 38-1	12	6	6	24	18	9	9
	Vienne 38-2	12	6	6	24	18	9	9
Loire	Roanne 42-1	12	6	6	24	18	9	9
	Saint-Etienne 42-2	12	6	6	24	18	9	9
Rhône	Lyon 69-1	12	6	6	24	18	9	9
	Villefranche 69-2	12	6	6	24	18	9	9
Savoie	Chambéry 73-1	12	6	6	24	18	9	9
Région de Marseille.								
Alpes-Maritimes	Nice 06-1	12	6	6	24	18	9	9
Bouches-du-Rhône	Marseille 13-1	12	6	6	24	18	9	9
Corse	Ajaccio 20-1	12	6	6	24	18	9	9
Hautes-Alpes	Gap 05-1	12	6	6	24	18	9	9
Var	Toulon 83-1	12	6	6	24	18	9	9
Vaucluse	Avignon 84-1	12	6	6	24	18	9	9
Basses-Alpes	Digne 04-1	12	6	6	24	18	9	9

DÉPARTEMENTS	CAISSES	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS				NOMBRE DE CANDIDATS devant figurer sur les listes.		
		Travailleurs	Indépendants.	Employeurs.	Total.	Travailleurs	Indépendants.	Employeurs.
Région de Montpellier.								
Aude	Carcassonne 11-1	12	6	6	24	18	9	9
Aveyron	Rodez 12-1	12	6	6	24	18	9	9
Gard	Nîmes 30-1	12	6	6	24	18	9	9
Hérault	Béziers 34-1	12	6	6	24	18	9	9
	Montpellier 34-2	12	6	6	24	18	9	9
Pyrénées-Orientales	Perpignan 66-1	12	6	6	24	18	9	9
Région de Nancy.								
Ardennes	Charleville 08-1	12	6	6	24	18	9	9
Aube	Troyes 10-1	12	6	6	24	18	9	9
Haute-Marne	Chaumont 52-1	12	6	6	24	18	9	9
Marne	Reims 51-1	12	6	6	24	18	9	9
Meurthe-et-Moselle	Nancy 54-1	12	6	6	24	18	9	9
Meuse	Bar-le-Duc 55-1	12	6	6	24	18	9	9
Vosges	Epinal 88-1	12	6	6	24	18	9	9
Région de Nantes.								
Indre-et-Loire	Tours 37-1	12	6	6	24	18	9	9
Loire-Inférieure	Nantes 44-1	12	6	6	24	18	9	9
Maine-et-Loire	Angers 49-1	12	6	6	24	18	9	9
	Cholet 49-2	12	6	6	24	18	9	9
Morbihan	Vannes 56-1	12	6	6	24	18	9	9
Vendée	La Roche-sur-Yon 85-1	12	6	6	24	18	9	9
Région d'Orléans.								
Cher	Bourges 18-1	12	6	6	24	18	9	9
Indre	Châteauroux 36-1	12	6	6	24	18	9	9
Loiret	Orléans 45-1	12	6	6	24	18	9	9
Loir-et-Cher	Blois 41-1	12	6	6	24	18	9	9
Nièvre	Nevers 58-1	12	6	6	24	18	9	9
Région de Paris.								
Eure-et-Loir	Chartres 28-1	12	6	6	24	18	9	9
Oise	Beauvais 60-1	12	6	6	24	18	9	9
	Creil 60-2	12	6	6	24	18	9	9
Seine-et-Oise et Seine	Paris 75-1	18	9	9	36	27	14	14
Seine-et-Marne	Melun 77-1	12	6	6	24	18	9	9
Région de Rennes.								
Côtes-du-Nord	Saint-Brieuc 22-1	12	6	6	24	18	9	9
Finistère	Brest 29-1	12	6	6	24	18	9	9
	Quimper 29-2	12	6	6	24	18	9	9
Ille-et-Vilaine	Rennes 35-1	12	6	6	24	18	9	9
Mayenne	Laval 53-1	12	6	6	24	18	9	9
Sarthe	Le Mans 72-1	12	6	6	24	18	9	9
Région de Rouen.								
Calvados	Caen 14-1	12	6	6	24	18	9	9
Eure	Evreux 27-1	12	6	6	24	18	9	9
Manche	Avranches 50-1	12	6	6	24	18	9	9
Orne	Alençon 61-1	12	6	6	24	18	9	9
Seine-Inférieure	Dieppe 76-1	12	6	6	24	18	9	9
	Elbeuf 76-2	12	6	6	24	18	9	9
	Le Havre 76-3	12	6	6	24	18	9	9
	Rouen 76-4	12	6	6	24	18	9	9
Région de Strasbourg.								
Bas-Rhin	Strasbourg 67-1	12	6	6	24	18	9	9
Haut-Rhin	Mulhouse 86-1	12	6	6	24	18	9	9
Moselle	Metz 57-1	12	6	6	24	18	9	9
Région de Toulouse.								
Ariège	Foix 09-1	12	6	6	24	18	9	9
Gers	Auch 32-1	12	6	6	24	18	9	9
Haute-Garonne	Toulouse 31-1	12	6	6	24	18	9	9
Hautes-Pyrénées	Tarbes 65-1	12	6	6	24	18	9	9
Lot	Cahors 46-1	12	6	6	24	18	9	9
Tarn	Albi 81-1	12	6	6	24	18	9	9
Tarn-et-Garonne	Montauban 82-1	12	6	6	24	18	9	9

ANNEXE B

PRÉFECTURE
DE .....

ELECTIONS
aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale du 8 juin 1950.

REÇU DE DECLARATION DE CANDIDATURE

Le préfet,
Vu la loi du 30 octobre 1946 modifiée par la loi du 6 mars 1950,
Vu le décret du 28 décembre 1946 modifié,

Donne à M..... (nom, prénoms et profession), mandataire des personnes figurant sur la liste enregistrée sous le n° ..... et sous le titre ....., reçu de la déclaration de candidature par laquelle (1) MM..... ont fait connaître leur intention de se porter candidats aux élections du 8 juin 1950 dans la catégorie (2) ..... de (3) .....

Fait à ....., le .....
Le préfet,

(1) Inscrire les noms de tous les candidats.
(2) Indiquer s'il s'agit de travailleurs salariés, employeurs ou travailleurs indépendants.
(3) Indiquer le nom de la caisse (allocations familiales ou sécurité sociale).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Composition du comité consultatif pour la protection sociale des aveugles.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 3 juillet 1945 (art. 9) relative à la protection sociale des aveugles;
Vu l'arrêté du 10 août 1949 fixant la composition du comité consultatif pour la protection sociale des aveugles,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre des membres du comité consultatif est porté de trente-cinq à quarante.

Art. 2. — La liste des membres dudit comité est complétée par:
Le directeur de la main-d'œuvre au ministère du travail et de la sécurité sociale;
Le médecin inspecteur général du travail;
Un médecin ophtalmologiste désigné par le ministre du travail et de la sécurité sociale, et le ministre de la santé publique et de la population;
Un représentant de l'association La Croisade des aveugles;
Un représentant de la fondation Darnel pour l'assistance aux aveugles civils.

Art. 3. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 1950.

PIERRE SCHNEITER.

Modification de l'arrêté du 9 mai 1949 relatif aux conditions d'obtention du certificat de travailleuse familiale.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 49-649 en date du 9 mai 1949 relatif aux organismes de travailleuses familiales recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales;
Vu l'arrêté du 9 mai 1949 relatif aux conditions d'obtention du certificat de travailleuse familiale;
Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 3, 7 et 9 de l'arrêté du 9 mai 1949 relatif aux conditions d'obtention du certificat de travailleuse familiale sont modifiés comme suit.

Art. 2. — La disposition suivante est ajoutée à l'article 3, *in fine:*

« A titre exceptionnel, le stage peut n'être pas rémunéré lorsque la candidate marque sa volonté de se consacrer à une activité purement bénévole »

Art. 3. — L'article 7 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Il est institué, dans chaque centre d'examen, un ou exceptionnellement plusieurs jurys nommés sur la proposition du directeur départemental de la population, par arrêté préfectoral.

« Le jury est présidé par le directeur départemental de la population. Il est composé comme suit:

« Un médecin spécialisé dans les questions d'hygiène et un médecin pédiatre, désignés par le préfet, sur proposition du directeur départemental de la santé;

« Deux professeurs ou monitrices d'enseignement ménager familial et une assistante sociale diplômée d'Etat, désignées par le préfet, sur proposition du directeur départemental de la population;

« Trois représentants qualifiés des organismes de travailleuses familiales agréés du département, désignés par le préfet, sur proposition desdits organismes;

« Une mère de famille désignée par l'Union départementale des associations familiales;

« Trois représentants des travailleuses familiales désignés par le préfet, sur la proposition des organisations professionnelles les plus représentatives.

« En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

« Lorsque la constitution de plusieurs jurys est nécessaire, le président de chaque jury est nommé par le ministre, sur proposition de l'inspecteur divisionnaire de la population ».

Art. 4. — L'article 9 fixant la composition de la commission nationale des travailleuses familiales est complété ainsi qui suit:

« Cinq représentants des travailleuses familiales désignés pour un an par le ministre, sur la proposition des organisations professionnelles les plus représentatives ».

Art. 5. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 avril 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de l'industrie et du commerce.

Par arrêté du 1er avril 1950, les nominations à l'emploi réservé d'agent de vérification des instruments de mesure de MM. Leziart (Vincent), Malves (Antoine) et Breuil (Léon), prononcées par arrêté du 24 janvier 1950, ont été annulées en raison du refus de l'acceptation de l'emploi considéré formulé par les intéressés.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement de secrétaires des débats du Conseil de la République, chargés de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances, aura lieu le samedi 6 mai 1950.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 29 avril 1950, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;
2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Un certificat de bonne vie et mœurs;
4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;
5° Une copie de leurs titres universitaires;
6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;
7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français, du sexe masculin et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 29 avril 1950, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront, en outre, être pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes figurant à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 (école normale supérieure, école polytechnique, école des sciences politiques, hautes études commerciales, etc.)

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, ou qu'en tout état de cause ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de quatorze heures trente à dix-huit heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services de l'Assemblée de l'Union française.

Un concours pour le recrutement de deux administrateurs adjoints des services de l'Assemblée de l'Union française aura lieu les 28, 29 et 30 juin 1950, dans les centres suivants:

Versailles, Fort-de-France, Basse-Terre, Cayenne, Saint-Denis-de-la-Réunion, Alger, Pnom-Penh, Saigon, Hanoï, Dakar, Yaoundé, Lomé, Brazzaville, Tananarive.

D'autres centres d'examen pourront être créés, tant dans la métropole que dans les pays d'outre-mer de l'Union française.

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes, de nationalité française depuis cinq ans au moins ou ressortissants d'un pays de l'Union française.

Il comprendra les épreuves d'admission suivantes:

1° Une dictée (durée: une demi-heure);

2° Une composition française (durée: trois heures);

3° Une composition d'histoire de France (de 1789 à 1945) (durée: une heure et demie);

4° Une composition de géographie (Union française) (durée: une heure et demie);

5° Deux problèmes d'arithmétique (correspondant au niveau du brevet élémentaire) (durée: deux heures);

6° L'exécution d'un tableau de finances (durée: une heure et demie).

Les différentes épreuves sont notées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Dictée	2
Composition française	3
Histoire	1,5
Géographie	1,5
Arithmétique	1,5
Tableau de finances	1

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir avant le 5 juin 1950 (dix-neuf heures), au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

5° Une pièce établissant qu'ils ont définitivement satisfait aux lois sur le recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme);

6° Un certificat d'aptitude délivré par le médecin chef de l'Assemblée (pour les candidats qui se présenteront à Versailles), ou par un médecin assermenté.

Les candidats devront être âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1950; cette limite d'âge est augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre et d'un an par enfant à charge.

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, et qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Les candidats admis ne seront appelés à l'emploi d'administrateur adjoint stagiaire des services de l'Assemblée de l'Union française qu'au fur et à mesure des vacances qui se produiront dans le cadre et sous réserve du résultat favorable de la visite médicale d'aptitude.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui écriront ou se présenteront au service du personnel de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 18 *avril* 1950.

Quatorze heures quarante-cinq.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Financement de la reconstruction.

Audition du ministre de la reconstruction ou de son représentant.

Quinze heures.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Ordre du jour.

Union douanière franco-italienne.

Audition de M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques).

Mercredi 19 *avril* 1950.

Neuf heures quarante-cinq.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Financement de la reconstruction.

Audition du secrétaire d'Etat aux finances.

Quatorze heures quarante-cinq.

Audition du commissaire général au plan ou de son représentant.

Quatorze heures quarante-cinq.

SOUS-COMMISSION CHARGÉE D'ÉTUDIER UN NOUVEAU STATUT DE L'ALCOOL

Ordre du jour.

Audition de M. Bloch-Lainé, directeur du Trésor, sur la question du financement de la construction de nouvelles sucreries et de la transformation de distilleries en sucreries.

Audition de M. Barré, membre du Conseil économique, sur l'accord interprofessionnel conclu entre producteurs de betteraves, relatif à la limitation de la production.

Quinze heures.

SOUS-COMMISSION DU TOURISME

Ordre du jour.

Etude de la proposition de résolution du groupe des travailleurs (C. G. T.-F. O.) relative aux musées.

Quatorze heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Création d'un commissariat aux affaires sociales dans les territoires d'outre-mer: audition d'un représentant du ministre de la France d'outre-mer.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des chèques, des affiches sur papier, des quittances, des reçus et décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce et des ordres de virement en banque (art. 38, 39 et 40 de la loi du 16 avril 1930, arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE MARS 1950

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros					
		I. — Type A de la Société des machines Havas.				
H. A.	260	Société anonyme « Paris-France », 137, boulevard Voltaire, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	22 mars 1950.	
H. A.	261	Société anonyme « Française d'incandescence par le gaz » (système Auer), 21, rue Saint-Fargeau, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	24 mars 1950.	
H. A	288	Société à responsabilité limitée « Etablissements A. Canat », à Chalabre (Aude).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	24 mars 1950	
H. A	294	Mme veuve Reber (Marthe), propriétaire des établissements Reber, Métallur - Griplort (Manufacture d'articles d'emballage), 3, rue Lamandé, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	9 mars 1950.	
H. A	296	Société à responsabilité limitée « Ateliers A. Aubry », 38, rue Fessard, à Paris	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	9 mars 1950.	
H. A.	298	Société anonyme de constructions mécaniques « Nordest », à Mézières (Ardennes). Usage, 15, rue de Lubeck, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	9 mars 1950.	
H. A.	300	Société anonyme « Compagnie industrielle des piles électriques », 91, rue Charles-Laffitte, à Neuilly-sur-Seine (Seine). Usage, 98 *ter*, boulevard Héloïse, à Argenteuil (Seine-et-Oise).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	9 mars 1950.	
		II. — Type B de la Société des machines Havas.				
H. B.	132	Etablissements veuve René Brachet et fils, à Limeyrat (Dordogne).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2 F, 2,50 F, 3 F, 6 F, 11 F.	22 mars 1950.	
		III. — Type C de la Société des machines Havas.				
H.	0178	Société anonyme « Office spécial de publicité », 29, boulevard des Italiens, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	1er février 1950.	Précédemment utilisée avec empreintes de 0,01 F à 9,99 F.
H.	0486	Société à responsabilité limitée « Delaroière-Leclercq et Dubly », 2, rue d'Aboukir, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	9 mars 1950.	
H.	0625	M. Colleville (Pierre), administrateur d'immeubles, demeurant à Paris, 42, rue du Four.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	9 mars 1950.	
H.	0627	Société anglaise « Etablissements Reckitt Limited », à Kingston Works, Hull (Angleterre). Usage 4, place Carnot, à Choisy-le-Roi (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	22 mars 1950.	
		IV. — Type E de la Société des machines Havas.				
H. E.	203	Société anonyme « Gentil et Cie », 40 à 52, rue Pierre-Timbaud, à Courbevoie (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	11 janvier 1950.	Précédemment utilisée avec empreinte de 0,01 F à 9,99 F.
H. E.	487	Société « Sofale », 3, avenue Chamier, à Montauban (Tarn-et-Garonne).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	22 octobre 1949.	Publiée par erreur au *Journal officiel* du 15 novembre 1949 avec empreinte portant la lettre H et le n° 0487.
H. E.	517	Société anonyme « Française de Champignonnières », 11 *bis* rue Blanche, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	9 mars 1950.	
H. E.	520	Caisse des dépôts et consignations, 56, rue de Lille, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	22 mars 1950.	

EMPREINTES Lettres.	EMPREINTES Numéros.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
H. E.	528	Société à responsabilité limitée « Innova », 7, rue Henri-Murger, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	9 mars 1950.	
H. E.	530	Société à responsabilité limitée « Tissage du Dauphiné », établissements Albrand et Cie, Comptoirs d'importation et d'exportation, 16, rue de Gère, à Vienne (Isère).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	9 mars 1950.	
H. E.	533	Société anonyme « Au Bon Marché », 20 à 38, rue de Sèvres, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	24 mars 1950.	
H. E.	534	Société à responsabilité limitée « Société concessionnaire du docteur Rasuret », 101, avenue Félix-Faure, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	22 mars 1950.	
		V. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. M.	0212	Société à responsabilité limitée « Librairie Larousse, Augé, Gillon, Hollier-Larousse, Moreau et Cie », 13 à 21, rue du Montparnasse, à Paris.	Satas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	9 mars 1950.	
		VI. — *Type S. U de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. U.	143	Société à responsabilité limitée « Industrielle et commerciale de textiles », 3, rue d'Uzès, à Paris.	Satas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	9 mars 1950.	
S. U.	145	Société anonyme « Atlas », 109, boulevard Haussmann, à Paris. Usage 38, avenue de l'Opéra, à Paris.	Satas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	22 mars 1950.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE MARS 1950

EMPREINTES Lettres	EMPREINTES Numéros.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*				
H. A.	158	Etablissements Jo Joué, 14, rue de la République, à Montpellier (Hérault).	Havas.	Quittances: 1 F.	3 mars 1950	Machine retirée le 8 février 1950.
H. A.	220	Etablissements François Meyrieux, 57, boulevard Joffre, à Toulon (Var).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	24 mars 1950.	Machine retirée le 1er mars 1950.
H. A.	224	Société à responsabilité limitée « L. Levraud et Fils », 85, cours Victor-Hugo, à Bordeaux (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 6 F.	17 mars 1950.	Machine retirée le 23 février 1950.
		II. — *Type B de la Société des machines Havas.*				
H. B.	131	Société « Papeteries du Tarn », usine du Moulin-Neuf, à Lavaur (Tarn).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,25 F, 0,50 F, 1 F, 1,25 F, 1,50 F.	17 mars 1950	Machine retirée le 3 mars 1950.
		III. — *Type C de la Société des machines Havas.*				
H.	0475	Société à responsabilité limitée « Etablissements Finifter et Fils », 6, rue des Filles-du-Calvaire, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	3 mars 1950.	Machine retirée le 15 février 1950.
H.	0487	Société « Sofale », 3, avenue Chamier, à Montauban (Tarn-et-Garonne).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	27 mars 1950.	Machine non installée. Publication au *Journal officiel* du 15 novembre 1949 sans objet (cf-HE n° 487, à l'état des autorisations accordées).
H.	0626	M. Robert Chabaneau, demeurant, 22, rue Mouneyra, à Bordeaux (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	17 mars 1950.	Machine non installée, autorisation d'emploi rapportée.
		IV. — *Type E de la Société des machines Havas.*				
H. E.	374	M. Bertrand Guillou, directeur-propriétaire des établissements Renox, 1 à 23, rue de l'Ecluse, à Saint-Maur (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 9,99 F.	20 mars 1950.	Machine retirée le 6 décembre 1949.
		V. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S...*				
S. M.	0167	M. Pierre Augé, pharmacien, propriétaire des « Laboratoires Augé », rue de la Concorde, à Amboise (Indre-et-Loire).	Satas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	17 mars 1950.	Machine retirée le 28 février 1950.
S. M.	0191	Société à responsabilité limitée « Breuers et Cie », 61, rue Tiquetonne, à Paris.	Satas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	17 mars 1950.	Machine retirée le 23 février 1950.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mars 1950, page 3436:

La date de libération effective des « Sucres de betteraves, de canne, et sucres analogues raffinés et agglomérés, y compris les sucres candis » (n° 167 B du tarif), qui avait été primitivement prévue pour le 15 avril 1950, est reportée au 1er mai 1950.

Avis aux importateurs de produits en provenance du Brésil.

Rectificatif à l'avis inséré au *Journal officiel* du 18 mars 1950, page 3081:

I. — *Produits à importer par l'intermédiaire des groupements.*

NUMÉRO du tarif douanier français.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Au lieu de:	
112 E	Graines de ricin.
Ex. 146 B	Huiles d'officica.
	Peaux brutes de:
728 A	— bovins.
728 E	— ovins.
728 F	— caprins.
728 G	— pécaris.
Ex. 881	— linters.
Il faut lire:	
	Peaux brutes de:
728 A	— bovins.
728 E	— ovins
728 F	— caprins.
728 G	— pécaris.
879	Ramie (en lanières, peignées, en déchets, etc.).
Ex. 881	Linters.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles.*

NUMÉRO du tarif douanier français.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Il faut ajouter à son ordre numérique:	
112 E	Graines de ricin.
Ex. 146 B	Huiles d'officica.
Il faut supprimer:	
879	Ramie (en lanières, peignées, en déchets, etc.).

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie au titre de l'arrangement commercial franco-italien du 11 mars 1950.

Le régime d'importation des produits repris aux listes B et B 1 de l'arrangement commercial franco-italien du 11 mars 1950, valable du 1er janvier au 31 décembre 1950, est fixé comme suit pour les contingents d'une première tranche semestrielle.

Il est précisé que si, de par leur intitulé générique, certains postes comprennent des produits dont l'importation a été libérée par les avis aux importateurs des 6 octobre 1949, 28 décembre 1949 et 4 avril 1950 et des produits non libérés par ces avis, seuls ces derniers doivent faire l'objet de demandes d'autorisation d'importation (licences) à imputer sur les contingents correspondants:

I

Numéro de poste.	*Produits importés par groupements ou organismes assimilés.*
3	Fromage Parmesan. — Le groupement national des produits laitiers, 7, rue Scribe, à Paris, est chargé d'effectuer l'importation d'un contingent de 150 tonnes. Le fromage à importer devra être uniquement du type Parmesan et être âgé d'un an au minimum.
20	Riz de semence. — Union nationale des coopérateurs de céréales.
42	Tabacs bruts. — Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.
80	Allumettes. — Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

II

Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Des licences d'importation seront délivrées pour les produits ci-après.

Les demandes d'autorisation d'importation concernant ces produits seront valablement reçues à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour qui suivra celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Numéro de poste.	
14 *b*)	Amandes amères.
21	Graines de moutarde.
25	Plantes et parties de plantes médicinales.
28	Paille de marais.
41	Eaux minérales, médicinales et autres.
46	Amiante.
56	Chlore.
57	Phosphore.
58	Sodium.
60	Acide sulfurique concentré.
65	Carbure de calcium.
67	Mannite.
70	Autres produits chimiques organiques non dénommés ailleurs.
72	Engrais azotés (ou azote pur).
73	Extrait de sumac.
76	Produits intermédiaires pour colorants.
77	Colorants dérivés du goudron de houille.
79	Essence de jasmin.
81	Films de longueur supérieure à 1.500 mètres. — L'importation devra être effectuée sous le couvert d'une déclaration d'autorisation d'importation réglementaire (D.A.I.).
81	Films de longueur inférieure à 1.500 mètres. — L'importation devra être effectuée sous le couvert d'une déclaration d'autorisation d'importation réglementaire (D.A.I.).
85	Poudre à mouler urée-formol.
99	Tresses de paille, cloches de paille et de copeaux (1). — Avant de déposer leur demande, les importateurs devront avoir pris contact avec les représentants, à Paris ou en province, de leurs fournisseurs italiens. C'est, en effet, entre les représentants de fabricants de tresses et chapeaux de paille que seront répartis les contingents prévus à l'accord.
100	Cellulose de paille (1).
107	Etoupe de paille de lin pour papeterie (1). — Importation réservée à l'industrie de la papeterie.
108	Chanvre brut, chanvre peigné, étoupe de chanvre. — Importation réalisée pour partie par le groupement d'importation et répartition du lin, 24, rue de Tournay, à Lille, pour partie par licences individuelles, les demandes d'autorisation d'importation devant être déposées soit par les attributaires ressortissant du comité central du jute et des fibres dures, 3, rue des Frères-Perier, à Paris, soit par des négociants ou des commissionnaires, lesquels devront, dans ce cas, préciser qu'ils agissent pour le compte des attributaires précités, en les désignant nommément. Toute demande devra être accompagnée de la copie intégrale des contrats d'achat, avec une facture *pro forma* en double exemplaire.
109	Déchets de chanvre (1). — Importation réservée à l'industrie de la papeterie.
126	Cloches de chapeaux en feutre de poil et de laine. — Avant de déposer leur demande, les importateurs devront avoir pris contact avec les représentants de Paris ou de province de leurs fournisseurs italiens. C'est, en effet, entre les représentants des fabricants italiens de cloches et de chapeaux de feutre que seront répartis les contingents prévus à l'accord.

Numéro de poste.

127 Chapeaux en feutre de poil et de laine (1). — Avant de déposer leur demande, les importateurs devront avoir pris contact avec les représentants de Paris ou de province de leurs fournisseurs italiens. C'est, en effet, entre les représentants des fabricants italiens de chapeaux de feutre et de cloches que seront répartis les contingents prévus à l'accord.
131 Ferro-silicium.
132 Profilés pour jantes de camions.
136 Vis et boulons.
138 Moteurs et appareils de navires.
140 Pièces détachées pour auto.
141 Matériel de travaux publics, de broyage, de concassage.
142 Excavateurs de capacité supérieure à 1.100 litres.
144 Matériel pour l'industrie de la céramique et du verre.
151 Autres machines agricoles et pièces détachées.
158 Matériel d'équipement de savonnerie.
182 Pièces détachées de machines non dénommées ailleurs.
183 Bancs d'essai pour l'industrie aéronautique.
184 Machines diverses pour l'industrie
187 Générateurs et moteurs électriques, convertisseurs rotatifs.
188 Gros matériel électrique.
189 Machines, matériel et appareillage électrique.
191 Appareils télescripteurs.
192 Appareils de réglage non automatiques.
198 Moto-scooters.
211 Disques pour phonographes.
213 Autres marchandises. — Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits non repris nommément à l'accord et nécessaires à l'économie française. Les licences d'importation seront délivrées après avis favorable du ministère technique responsable et l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

Echanges complémentaires.

1003 Lingerie de soie.
1004 Tissus de soie.
1005 Verrerie d'art de Murane.
1006 Verroterie, rocailles, fleurs de verre.
1007 Perles pour broderie.
1008 Jeux, jouets et poupées.
1009 Dentelles, tulles, guipures et broderies.
1010 Chaussures de luxe.
1014 Produits de l'artisanat (ouvrages artistiques en cuir; ouvrages en marbre et albâtre; ouvrages en corail, nacre, ambre, écaille, ivoire; ouvrages artistiques en bois, faïences, céramiques et porcelaines artistiques; imageries; bijouteries, etc.).
1015 Rubans, passementerie.
1016 Boutons.
1017 Poissons ornementaux et leur nourriture.
1018 Produits de la confiserie de pâtisserie, de biscuiterie, de chocolaterie.
1019 Articles de sport.
1022 Meubles artistiques.
1025 Vins d'Asti.
1026 Vins de marque en fûts et en bouteilles, Marsala, Vermouth, liqueurs, eaux-de-vie, apéritifs à base de vin.
1028 Produits divers.
1029 Tissus de fibres artificielles ou mixtes, haute fantaisie.
1031 Articles de bureau, stylos, porte-plume, etc.

III

Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appels d'offres).

Des licences individuelles seront délivrées pour l'importation des produits ci-après.

Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront soumises à un examen simultané, devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 5 mai 1950 à dix-sept heures trente, dernier délai.

Numéro de poste.

35 Saucisses, saucissons et similaires autres que de foie. — L'appel d'offre portera uniquement sur le saucisson sec.
50 *a*) Pierre ponce en morceaux.
50 *b*) Pierre ponce en poudre.
92 Peaux tannées au chrome (gros bovins, ovins, caprins (1).
103 Autres papiers et cartons (1). — Toute demande devra être accompagnée d'une facture *pro forma* en deux exemplaires et d'un échantillon.
114 Fils de fibres artificielles (1). — La facture produite devra être d'une date postérieure au présent avis et émaner d'un fabricant italien. Fournir un échantillon.
119 Tissus de fibres artificielles (1). — Importation réservée aux commissionnaires importateurs, négociants, confectionneurs, à l'exception des détaillants. Indiquer la composition du tissu, la référence de qualité, la laize, le poids au mètre carré; fournir un échantillon de 15 cm sur 15 cm.
120 Tissus d'ameublement (1). — Fournir un échantillon de 15 cm sur 15 cm.

Numéro de poste.

122 Tissus imprimés en coton pur ou mélangé. — Les licences seront accordées en priorité aux importateurs qui présenteront à l'appui de leur demande le certificat d'importation régulièrement visé par l'office des changes avant le 23 janvier 1950 et non apuré par les douanes.
124 *bis* Autres articles en bonneterie (1) repris aux numéros du tarif français ci-après: 1094 à 1097, 1102, 1103, 1104 C, 1105, 1124, 1125, 1128, 1130, 1131, 1133 à 1136.
156 Machines pour industries alimentaires, y compris les machines pour la fabrication des pâtes alimentaires.
160 Machines graphiques
174 Machines à fabriquer les chaussures.
175 Machines-outils.
176 Outillages pour machines-outils.
177 Machines à écrire.
190 Condensateurs électriques.
193 Appareils radioélectriques.
197 Autres tracteurs.
210 Dents artificielles.
212 Armes de chasse et de sport.

IV

Produits importés sans délivrance préalable de licence.

(Régime du certificat d'importation.)

Les dispositions de l'avis aux importateurs publié le 6 novembre 1949 et du titre IV (Produits importés sans délivrance préalable de licence) de l'avis inséré au *Journal officiel* du 21 janvier 1950, modifié par l'avis du 29 janvier 1950, sont abrogées à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* et remplacées par les dispositions suivantes:

Les caractères d'imprimerie dont le contingent est précisé ci-après seront importés dès la publication du présent avis selon la procédure dite des « certificats d'importation » telle qu'elle est définie par l'avis n° 423 de l'office des changes et avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 2 octobre 1949, c'est-à-dire contre la seule remise aux bureaux de douane de passage des marchandises d'un certificat d'importation établi en six exemplaires conformes au modèle annexé à l'avis susvisé.

Les règlements financiers des importations s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application du titre Ier de l'avis n° 423 précité, c'est-à-dire après le dédouanement des marchandises.

L'indice de codification statistique à faire figurer sur les six exemplaires des certificats d'importation, à la place prévue à cet effet, est 15 (quinze).

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises s'effectueront par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce.

Un avis publié ultérieurement au *Journal officiel* informera les importateurs de l'épuisement du contingent.

Poste n° 161 Caractères d'imprimerie. — 6 millions de francs.

V

Produits pour lesquels les contingents sont épuisés.

Les dispositions prises par l'arrangement commercial du 11 mars 1950 prévoient l'imputation sur les contingents de cet arrangement, des licences et certificats d'importation délivrées depuis le 1er janvier 1950, au titre de l'accord du 8 juin 1949 pour les postes correspondants qui ont fait l'objet de l'avis aux importateurs du 21 janvier 1950.

En conséquence, les contingents des produits repris ci-après, « pour mémoire », sont épuisés en ce qui concerne la première tranche semestrielle mise en répartition par le présent avis. Aucune demande d'autorisation d'importation ne peut être déposée au titre de cette tranche et avant la publication d'un avis aux importateurs ouvrant la seconde tranche semestrielle des contingents.

Numéro de poste.

12 Figues sèches.
14 *a*) Amandes douces.
135 Raccords en fonte.
137 Outils et instruments pour arts et métiers et pour l'agriculture.
145 Matériel de fonderie.
157 Matériel pour l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques.
159 Machines accessoires pour papeterie.
169 Autres machines textiles et pièces détachées.
170 Machines à coudre.
173 Machines de tannerie.
194 Appareils électromédicaux.
200 Instruments scientifiques, de précision, de mesure, d'optique, de dessin, de navigation.
203 Appareils photographiques.
205 Appareils de projection cinématographiques présentés avec ou sans optique.
209 Instruments de chirurgie générale et vétérinaire.

VI

Avis ultérieurs.

Des avis aux importateurs qui seront publiés ultérieurement au *Journal officiel*, préciseront, pour les produits énumérés ci-dessous, les modalités d'importation:

Numéro de poste.	
16	Marrons de confiserie.
19	Riz de consommation.
23	Graines de betteraves.

Renvoi.

(1) Pour les postes affectés de l'indicatif (1), les demandes de licences devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire.

Cette formalité est indépendante des obligations éventuelles indiquées en regard de chaque poste.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de tissus de coton en provenance de Hongrie.

Les importateurs sont informés que, dans le cadre de l'accord commercial franco-hongrois du 29 décembre 1949 (protocole annexe), un contingent est ouvert pour l'importation de tissus de coton en provenance de Hongrie (poste 26 de l'accord commercial).

Par dérogation aux dispositions du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation pourront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, dès la publication du présent avis et feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

Ces demandes devront être présentées par des confectionneurs, des négociants et des importateurs spécialisés dans le textile. Elles devront être accompagnées d'un exemplaire du contrat passé entre la centrale de vente hongroise et l'acheteur français, d'une facture *pro forma* et d'un échantillon.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de bovins vers les U. S. A.

Les exportateurs sont informés qu'un contingent de 400 (quatre cents) tonnes de peaux brutes de bovins, dont la moitié au moins en bœufs et taureaux lourds et taureaux lourds et extra-lourds, est ouvert à l'exportation vers les Etats-Unis.

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle 02, seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), jusqu'au vingtième jour suivant celui de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*.

Elles devront être accompagnées de pièces justifiant:

a) L'ordre d'achat par l'importateur américain (celui-ci devant être obligatoirement un tanneur de bovin ou un négociant spécialisé en cuirs et peaux brutes) accompagné d'une facture *pro forma*;

b) La description exacte de la marchandise;

c) Le prix unitaire en francs, à la pièce, base premier choix C et F.

Les prix pourront être librement débattus entre acheteurs et vendeurs, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, il sera procédé à un examen simultané des demandes, afin de répartir le contingent.

Les licences venues à expiration et non utilisées pourront être l'objet d'une décision favorable de renouvellement.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles quinze jours, au plus tard, après l'expiration du délai de validité de leurs licences, des quantités réellement exportées par eux.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de chevaux vers la Grande-Bretagne.

Les exportateurs sont informés qu'il est ouvert à l'exportation, vers la Grande-Bretagne, un contingent de 120 tonnes de devants de peaux brutes de chevaux.

Les demandes individuelles d'autorisation d'exportation, établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle 02, ne seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, qu'à partir du quinzième jour suivant celui de la parution du présent avis au *Journal officiel*.

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, visée par l'un des quatre importateurs ci-après désignés, dans la limite du contingent qui a été fixé pour chacun d'eux aux quantités suivantes:

Victor Herrmann Ltd, 75, Maltby Street, London, S. E. I.: 24 tonnes.
British Tanners Ltd, 67, Dale Street, Liverpool 2: 48 tonnes.
Scriven Bros et Ce, 53, Weston Street, London, S. E. I.: 24 tonnes.
Lancashire Tanning Ce Ltd, Littleborough, Lancs: 24 tonnes.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs anglais et les vendeurs français, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur réception par l'office des changes.

Les licences accordées seront valables trois mois, à compter de la date de leur délivrance et pourront être renouvelées pour une durée équivalente.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles quinze jours après l'expiration du délai de validité de leurs licences, des quantités réellement exportées.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs d'olives en provenance de Grèce.

(Poste 8 de l'accord du 5 août 1949.)

Les importateurs sont informés que, par modification aux dispositions du titre IV de l'avis aux importateurs de produits en provenance de Grèce publié au *Journal officiel* du 18 août 1949, l'importation des olives prévue par l'accord susvisé aura lieu sous licences individuelles.

Les demandes d'autorisation d'importation concernant ce produit ne seront valablement reçues à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), qu'à partir du quinzième jour qui suivra celui de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire à la bibliothèque municipale de Grenoble.

Un poste de bibliothécaire à la bibliothèque municipale de Grenoble est déclaré vacant.

Il est accordé aux candidats un délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel*, pour adresser leur déclaration de candidature, accompagnée de l'exposé de leurs titres et travaux, au ministre de l'éducation nationale (services des bibliothèques de France), 55, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	13 avril — Cours relevés après Bourse	DEVISES	14 avril 1950 — Cours relevés avant Bourse	14 avril 1950 — Cours cotés en Bourse
349 70	349 70	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 70 .....
697 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	697 .. ..
1205 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1205 50 .....
8142 50	8142 50	Suisse (100 francs).....	.... ..	8142 50 .....
163 90	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, A PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

Société de distribution d'électricité de l'Ouest.

En liquidation par suite de sa nationalisation
(loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Les porteurs d'obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme prévue pour l'amortissement du 15 avril 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des numéros restant à rembourser sur tirages antérieurs.

117	(47)	8.212	(43)	12.957	(47)	17.075	(48)	22.250	(47)
185	(48)	8.306	(47)	13.045	(46)	17.077	(48)	22.326	(48)
366	(46)	8.309	(48)	13.062	(47)	17.283	(46)	22.507	(47)
437	(48)	8.324	(46)	13.063	(48)	17.297	(46)	22.596	(48)
1.044	(48)	8.434	(42)	13.115	(45)	17.301	(46)	22.652	(48)
1.072	(47)	8.464	(46)	13.148	(47)	17.442	(48)	22.677	(48)
1.210	(46)	8.486	(48)	13.235	(48)	17.827	(47)	22.799	(47)
1.280	(44)	8.491	(48)	13.266	(48)	17.842	(48)	23.108	(47)
1.532	(48)	8.699	(48)	13.269	(48)	17.857	(47)	23.144	(48)
1.580	(48)	8.806	(48)	13.420	(48)	18.121	(48)	23.152	(48)
1.829	(47)	8.945	(48)	13.533	(48)	18.287	(48)	23.172	(46)
1.932	(48)	8.962	(45)	13.561	(47)	18.757	(46)	23.175	(47)
2.039	(46)	9.020	(45)	13.563	(48)	18.760	(47)	23.187	(47)
2.042	(46)	9.023	(46)	13.582	(45)	18.762	(47)	23.191	(47)
4.404	(47)	9.078	(48)	13.640	(48)	18.970	(47)	23.240	(48)
4.792	(47)	9.326	(46)	13.761	(48)	19.018	(47)	23.379	(48)
5.382	(48)	9.345	(48)	13.845	(47)	19.023	(45)	23.390	(47)
5.383	(47)	9.493	(44)	13.895	(48)	19.216	(48)	23.612	(45)
5.418	(48)	9.607	(47)	13.961	(48)	19.422	(48)	23.620	(44)
5.422	(48)	9.620	(47)	14.166	(48)	19.623	(47)	23.706	(48)
5.426	(47)	9.660	(48)	14.204	(47)	19.850	(48)	23.746	(48)
5.433	(47)	9.700	(47)	14.489	(48)	19.889	(48)	23.809	(45)
5.485	(47)	9.702	(48)	14.778	(48)	19.973	(47)	23.954	(46)
5.680	(48)	9.778	(48)	14.782	(48)	19.996	(47)	23.956	(44)
5.839	(47)	9.820	(48)	14.836	(48)	19.997	(48)	24.032	(47)
6.114	(48)	9.939	(43)	15.107	(47)	20.179	(48)	24.058	(48)
6.132	(48)	9.945	(44)	15.148	(48)	20.191	(48)	24.060	(46)
6.204	(48)	9.980	(48)	15.239	(48)	20.238	(48)	24.123	(48)
6.625	(47)	10.124	(47)	15.339	(48)	20.248	(48)	24.344	(48)
6.768	(47)	10.145	(44)	15.361	(47)	20.303	(46)	24.405	(48)
6.958	(48)	10.159	(47)	15.413	(48)	20.507	(48)	24.416	(48)
7.058	(48)	10.548	(47)	15.439	(48)	20.590	(46)	24.439	(48)
7.130	(48)	10.549	(47)	15.460	(47)	20.624	(48)	24.457	(48)
7.159	(47)	10.561	(48)	15.554	(48)	20.628	(48)	24.529	(48)
7.163	(47)	10.731	(47)	15.587	(48)	20.767	(47)	24.557	(48)
7.203	(47)	11.144	(48)	15.588	(47)	20.771	(45)	24.561	(48)
7.232	(47)	11.221	(48)	15.683	(46)	21.013	(45)	24.565	(48)
7.243	(48)	11.588	(43)	15.725	(48)	21.202	(47)	24.661	(48)
7.263	(47)	11.717	(48)	15.769	(48)	21.214	(48)	24.663	(48)
7.280	(48)	11.767	(47)	15.801	(47)	21.223	(48)	24.699	(46)
7.328	(46)	11.848	(48)	15.888	(48)	21.227	(48)	25.030	(46)
7.332	(47)	11.906	(46)	15.980	(48)	21.336	(48)	25.434	(42)
7.463	(47)	11.914	(47)	16.063	(48)	21.707	(47)	25.140	(48)
7.524	(45)	12.242	(48)	16.080	(48)	21.716	(44)	25.246	(45)
7.583	(48)	12.245	(47)	16.133	(46)	21.764	(48)	25.255	(43)
7.601	(48)	12.260	(47)	16.333	(46)	21.783	(48)	25.382	(45)
7.679	(47)	12.278	(47)	16.426	(47)	21.855	(45)	25.481	(48)
7.680	(47)	12.329	(48)	16.519	(48)	21.866	(47)	25.492	(46)
7.683	(48)	12.331	(43)	16.589	(46)	21.867	(47)	25.529	(48)
7.724	(46)	12.362	(47)	16.595	(48)	21.871	(47)	25.750	(48)
7.944	(48)	12.600	(44)	16.985	(47)	21.876	(47)	26.052	(47)
7.962	(45)	12.602	(44)	16.986	(48)	21.906	(47)	26.071	(48)
8.111	(48)	12.742	(46)	17.001	(46)	24.929	(43)	26.263	(48)
8.186	(48)	12.850	(48)	17.042	(48)	22.002	(46)	26.382	(48)
26.663	(47)	27.940	(48)	29.862	(48)	31.722	(46)	33.661	(47)
26.685	(46)	28.165	(45)	29.882	(44)	31.840	(47)	33.794	(48)
26.796	(48)	28.183	(48)	30.005	(47)	31.845	(46)	33.968	(45)
26.828	(44)	28.194	(46)	30.018	(47)	31.976	(48)	33.969	(47)
26.848	(47)	28.198	(46)	30.077	(47)	31.992	(48)	34.225	(48)
26.982	(48)	28.240	(46)	30.430	(48)	32.252	(48)	34.418	(47)
27.082	(48)	28.283	(48)	30.595	(47)	32.299	(48)	34.487	(46)
27.117	(47)	28.362	(48)	30.746	(46)	32.412	(48)	34.736	(47)
27.244	(48)	28.441	(48)	30.805	(48)	32.416	(47)	34.785	(48)
27.401	(47)	28.462	(48)	30.899	(48)	32.549	(48)	34.885	(48)
27.451	(46)	28.625	(48)	31.114	(47)	32.615	(48)	34.909	(48)
27.526	(48)	28.641	(48)	31.124	(48)	32.638	(47)	35.003	(47)
27.564	(48)	28.661	(47)	31.125	(48)	32.612	(47)	35.317	(48)
27.566	(47)	28.662	(48)	31.130	(47)	32.719	(48)	35.587	(47)
27.647	(45)	28.824	(46)	31.283	(48)	32.772	(48)	35.589	(48)
27.651	(48)	28.898	(47)	31.289	(48)	33.017	(45)	35.726	(48)
27.666	(47)	28.930	(48)	31.303	(46)	33.103	(48)	35.728	(43)
27.701	(47)	28.959	(48)	31.413	(48)	33.115	(48)	35.789	(48)
27.847	(45)	29.083	(47)	31.562	(48)	33.174	(48)	35.799	(48)
27.864	(46)	29.086	(47)	31.596	(45)	33.274	(48)	35.892	(48)
27.865	(45)	29.096	(48)	31.646	(48)	33.363	(47)	35.803	(48)
27.883	(48)	29.130	(48)	31.711	(48)	33.508	(48)	35.885	(48)
27.922	(46)	29.622	(42)	31.719	(44)	33.549	(47)	35.971	(43)

NOTA. — Les deux chiffres entre parenthèses indiquent l'année d'échéance du remboursement.

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 10 ET 12, BOULEVARD JULES-FAVRE, A LYON

R. C. : Lyon n° B 9932.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 2.000 obligations 4 0/0 1942 dont le quatrième amortissement est prévu pour le 1er mai 1950.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1950.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Wagons Réservoirs Unifiés Cès Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A CHARENTON (SEINE), 19 *bis*, QUAI DE BERCY

Registre du commerce : Seine n° 252184 B.

Obligations de 500 F nominal 5,75 0/0 1936.

Après le dixième tirage de 55 obligations du 5 avril 1950, liste des obligations sorties à ce jour et non remboursées payables au pair à partir du 1er mai 1950 au siège social.

2.463	(50)	2.732	(50)	3.090	(50)	3.379	(50)	3.929	(50)
2.464	(50)	2.744	(50)	3.107	(50)	3.395	(50)	3.960	(50)
2.467	(50)	2.772	(50)	3.116	(50)	3.410	(49)	3.961	(50)
2.512	(50)	2.806	(50)	3.141	(50)	3.414	(47)	3.972	(50)
2.515	(50)	2.826	(50)	3.152	(50)	3.458	(50)	4.202	(48)
2.526	(50)	2.840	(50)	3.170	(50)	3.464	(50)	4.213	(48)
2.534	(49)	2.844	(50)	3.187	(50)	3.515	(50)	4.252	(50)
2.535	(50)	2.862	(50)	3.188	(50)	3.518	(50)	4.301	(50)
2.549	(49)	2.874	(50)	3.216	(50)	3.568	(50)	4.388	(49)
2.564	(50)	2.898	(50)	3.227	(50)	3.618	(50)	4.361	(49)
2.574	(50)	2.915	(47)	3.231	(50)	3.666	(50)	4.376	(49)
2.575	(50)	3.032	(49)	3.254	(50)	3.731	(50)	4.384	(49)
2.624	(50)	3.046	(50)	3.270	(50)	3.750	(50)	4.385	(48)
2.638	(50)	3.053	(50)	3.281	(50)	3.763	(50)	4.392	(49)
2.655	(50)	3.071	(50)	3.283	(50)	3.817	(50)	4.393	(48)
2.688	(50)	3.086	(50)	3.365	(49)	3.857	(50)	4.395	(48)
2.718	(50)	3.087	(50)						

AVIS DIVERS

REPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY

Emprunts 1905 et 1909 (titres estampillés).

Les coupons à l'échéance du 1er avril 1950 des emprunts Uruguay 1905 et 1909 sur les titres estampillés pour adhésion à l'offre du gouvernement uruguayen en date du 3 janvier 1939 sont mis en payement à Paris, à raison de la contre-valeur en francs français de £. 0. 3. 6, sous déduction de la taxe proportionnelle.

En vue de leur encaissement, à concurrence des provisions transférées, les coupons doivent être déposés aux caisses des établissements suivants:

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;
A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris;
A la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann.

Les coupons de l'emprunt 1909 peuvent également être déposés au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris.

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie à Buenos-Aires, le 28 avril 1950, à quinze heures:

1° Approbation des comptes de l'exercice 1949;
2° Questions diverses.

LAMINOIRS ET ATELIERS DE JEUMONT

AU CAPITAL DE 30.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: 42, RUE D'ERQUELINNES, A JEUMONT (NORD)

R. C.: Avesnes: 1075-381 B.

MM. les actionnaires de la société anonyme Laminoirs et ateliers de Jeumont sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social pour le vendredi 12 mai, à dix heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1949;
2° Rapports des commissaires sur les comptes du même exercice;
3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes et du bilan arrêtés au 31 décembre 1949, quitus aux administrateurs pour leur gestion;
4° Ratification de la nomination d'un administrateur;
5° Nomination des commissaires aux comptes et fixation de leur rémunération;
6° Approbation des opérations visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
7° Questions diverses.

Les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social, 42, rue d'Erquelinnes, à Jeumont ou au Comptoir du Centre, 5, Grand'Place, à Bruxelles, huit jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion.

Le conseil d'administration.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de Loir-et-Cher.

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de Loir-et-Cher, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux de montage de deux hangars métalliques en utilisant des éléments de charpente métallique fournis par l'administration.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (3e division, 1er bureau), de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures;
2° Dans les bureaux de l'arrondissement du Sud, 1, rue Porte-Clos-Haut, à Blois, de neuf heures à dix-huit heures.

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe de l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et devront lui parvenir avant le 2 mai 1950, à seize heures, terme de rigueur.

Ministère de l'éducation nationale.

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE DU PIC DU MIDI

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert entre constructeurs pour l'exécution d'un **téléférique de la Mongie à l'observatoire du Pic du Midi.**

Conditions principales du concours

I. — *Demandes d'admission.*

Les concurrents qui désirent prendre part à ce concours doivent en adresser la demande, par lettre recommandée, au directeur de l'observatoire du Pic du Midi, à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) avant le 20 avril 1950 à dix-huit heures et joindre à cette demande une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux déjà effectués par eux.

II. — *Instruction des demandes.*

Les concurrents admis à prendre part au concours seront avisés ultérieurement, par lettre recommandée, de leur admission et recevront à ce moment le devis-programme du concours et un modèle de soumission.

Les pièces remises par les concurrents non admis leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

Toulouse, le 31 mars 1950.

Le recteur, président du conseil de l'université,
PAUL DOTTIN.

Le directeur de l'observatoire du Pic du Midi,
JEAN RÖSCH.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

La dame Sebastiani (Anne), née Denni, à Imbsheim, demanderesse et appelante, représentée par Me Stoeber, avocat à Colmar, et le sieur Edouard-Alfred Sebastiani, actuellement sans domicile connu, défendeur et intimé. La demanderesse et appelante cite le défendeur et intimé à comparaître devant la deuxième chambre civile de la cour d'appel de Colmar, le 28 juin 1950, à neuf heures du matin, avec sommation de se faire représenter par un avocat admis à plaider devant ladite cour d'appel pour s'entendre conclure:

Plaise à la cour:

Prononcer le divorce d'entre les époux Sebastiani-Denni aux torts exclusifs du défendeur; confier la garde de l'enfant Helga Sebastiani, née le 7 juillet 1944, à la demanderesse; condamner le défendeur en tous les dépens de première instance et d'appel.

Le greffier de la deuxième chambre civile,
WAGNER.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

16 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Photo-Club de Cenon-sur-Vienne.** But: développement de la technique et de l'art photographiques. Siège social: usines Rocher, Cenon-sur-Vienne.

13 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Club amical et sportif du domaine de Voisins,** à Louveciennes. But: faciliter la pratique des sports en général et divertissements culturels. Siège social: 16, boulevard des Italiens, Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1950: page 3747, 1re colonne, 1re annonce, au lieu de: « Compagnie artistique Musé Elbon », lire: **« Compagnie artistique Marc Elbon ».**

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.